

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 15 AVRIL 2013**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 3 avril 2013, s'est réuni au Parvis des Esserts à CLUSES, le lundi 15 avril 2013 à 16 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Yvon GUERRIER.
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD.
Commune de CLUSES : Nadine SALOU.
Commune de LE REPOSOIR : Jean-Pierre BLANCHET et Marie-Pierre PERNAT.
Commune de MAGLAND : Josette CROZET.
Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY.
Commune de MARNAZ : Françoise DENIZON.
Commune de SAINT-JEOIRE : Gilles PERRET et Thierry BOUVARD.
Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES et Pierre JOIGNE.
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES et Hélène CHENEAU.
Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Patricia ROSA, Willy EGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Jean-Pierre BLANCHET, Marie-Pierre PERNAT, René POUCHOT, Loïc HERVE, Robert GLEY, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Emmanuel CARPANO et Robert RONCHINI.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Lilian RUBIN-DELANCHY.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Gérard GAY et Stéphane BOUVET.
S.I.V.O.M RISSE et FORON : Serge PITTET et Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY - **CLUSES :** Marie-Pierre BAUMONT - **MAGLAND :** André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT) - **MARNAZ :** Joëlle GUERIN - **MONT-SAXONNEX & 2CCAM :** Jacques MARTINELLI et Philippe BETEND - **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS et Emmanuel PRICOT - **2CCAM :** Fernande AUVERNAY (représentée par Robert RONCHINI) et Sylviane NOEL - **CCFG :** Martial SADDIER.

Ont donné pouvoir :

Joëlle GUERIN à Françoise DENIZON - Sylviane NOEL à Christian HENON - Martial SADDIER à Lilian RUBIN-DELANCHY - Jean-Claude TAVERNIER à Jean-Claude LEGER, à partir de la question 9.

Arrivées en cours de séance :

Marie-Pierre BAUMONT et Jean-Bernard BEAUMONT, pendant la question 1.

Départs en cours de séance :

Jean-Claude TAVERNIER, pendant la question 9 - Marie-Pierre BAUMONT, Nadine SALOU, Gérard GAY, Serge PITTET et Christine CHAFFARD, avant la question 12 - Christian HENON, pendant la question 13

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Nombre de membres en exercice | : | 48 |
| Quorum | : | 25 |
| Nombre de membres présents | : | 38 à l'ouverture de la séance 40 pour les questions 1 à 8 39 pour les questions 9 à 11 34 pour la question 12 33 pour les questions 13 & 14 |
| Pouvoirs | : | 3 + 1 en cours de séance |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise DENIZON, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. Le quorum est largement atteint. Je laisse la parole à Jean-Claude LEGER pour son mot d'accueil.

Monsieur Jean-Claude LEGER : Je vous souhaite la bienvenue dans cette salle où nous faisons autre chose que des réunions. Mais, la configuration nouvelle nous impose des salles plus grandes. Je souhaite que cette réunion se déroule ce soir dans un climat de confiance et de respect et je suis ravi de vous accueillir.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Maire et Premier Vice-Président, de ces mots d'accueil.

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

J'ai inscrit cette question à l'ordre du jour, dans la mesure où j'avais été informé que le Conseil municipal de MONT-SAXONNEX devait, lors de sa séance du 5 avril 2013, désigner de nouveaux Délégués titulaires et suppléants, afin de représenter la commune au sein de notre Comité syndical.

En fait, cette désignation n'a pas eu lieu.

La commune de MONT-SAXONNEX continue à être représentée, au sein de notre Comité syndical, par les Délégués que le Conseil municipal a désignés antérieurement et qui sont les mêmes que ceux désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Il en est de même de la commune du REPOSOIR.

Nous avons été informés qu'il y avait un Conseil municipal à MONT-SAXONNEX le 5 avril, qui devait désigner deux nouveaux titulaires et deux nouveaux suppléants pour représenter la commune à notre Comité syndical, ils n'ont désigné personne. Il en est de même pour LE REPOSOIR.

Pour le moment, nous sommes 48 titulaires à siéger au lieu de 52.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Naissance :**

Le 13 mars 2013, d'Anatole ROSA, fils de Laurent ROSA et petit-fils de notre collègue Patricia ROSA.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos félicitations aux parents, aux grands-parents et formule des vœux de bonheur à l'attention du petit Anatole.

- **Construction du bassin de décantation, en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER :**

Comme il a été indiqué lors de la réunion de l'Exécutif du 20 mars et lors de la séance du Comité syndical du 26 mars dernier, nous disposons de la totalité du financement nécessaire à l'engagement des travaux correspondants.

Je vous rappelle qu'à la suite de la seconde consultation que nous avons lancée, il a été décidé, après application des critères de jugement préalablement définis, de retenir les offres présentées par :

- Pour le lot n° 1 : Génie-civil, terrassements et aménagements extérieurs :
Le groupement d'entreprises conjointes formé par la S.A.S GUELPA à LE FAYET et la S.A. MAIA Fondations à LYON, pour 395 483 euros hors taxes,
- Pour le lot n° 2 : Equipements :
La S.A.R.L. S.E.M.G. - Société Electro-Mécanique du Genevois à VIRY pour 54 589 euros hors taxes,
- Pour le lot n° 3 : Serrurerie :
La S.A.S AQUALIANS à CHAMBERY pour 44 262 euros hors taxes.

J'ai signé les marchés le 12 avril et les travaux doivent débuter prochainement.

Je vous rappelle que nous avons confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au Cabinet MONTMASSON à ANNECY.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Ce n'est pas le cas).

Monsieur Loïc HERVE : *Je voudrais faire une observation. Je réitère le souhait que l'on vote, lors du Comité syndical suivant, le procès-verbal de la séance précédente. Je sais que cela représente un travail pour les services, mais pour le bon fonctionnement démocratique d'une instance comme la nôtre, surtout avec des débats nourris comme ceux que l'on a pu avoir à MARIGNIER il y a trois semaines, je souhaite qu'un effort soit fait pour que l'on ne vote pas les procès-verbaux trois ou quatre mois plus tard. Je réitère que je suis bien conscient que cela demande du travail.*

Nous avons recours au service d'une personne qui tape l'intégralité des débats, je tiens à ce que, d'une séance sur l'autre, on puisse voter ce procès-verbal.

Monsieur le Président : *Croyez bien que ce n'est pas la volonté qui a manqué. Ce n'est pas vieux, on peut vous donner la date à laquelle nous avons eu les éléments de Madame Chantal JAILLET. Je précise que Monsieur Joël BATAILLARD est seul actuellement, Alexia AMIRATY n'est pas là et n'est pas remplacée. Nous sommes une petite structure, nous faisons pour le mieux avec les moyens dont nous disposons.*

Les comptes-rendus sont bien fidèles à tout ce qui s'est dit, surtout avec le travail qui est fait par Madame Chantal JAILLET. Il faut dire que les deux réunions étaient extrêmement proches, la dernière a eu lieu le 26 mars, nous sommes le 15 avril.

J'ai bien entendu, nous faisons pour le mieux.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Délibération n° 2013-17 (Question n° 1)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal -
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Monsieur le Président : *En préambule, pour tous les budgets que nous allons examiner, je vous précise que les comparaisons d'inscriptions de crédits en 2013 sont faites par rapport au budget total 2012, qui intègre le Budget Primitif, les Décisions Modificatives et les Décisions de Virements de Crédits. Comme nous votons le budget chapitre par chapitre, j'ai la possibilité et je l'utilise de faire des transferts de crédits à l'intérieur des chapitres. Cela ne modifie pas l'enveloppe des chapitres et cela permet de faire des ajustements à l'intérieur des chapitres.*

De même, pour chacun des budgets, il est indiqué, dans les notes de synthèse, les modifications intervenues, depuis le 1^{er} janvier 2013, dans les modalités d'exercice des compétences, suite à la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 mars dernier.

Le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière ARVE.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la compétence « Administration générale », toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

A l'exception de la compétence « Actions sociales », le projet de Budget Primitif est établi sur la totalité de l'exercice 2013, pour l'ensemble des autres compétences. En effet, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne reprendra la compétence « Contrat de rivière ARVE » qu'au 1^{er} janvier 2014 et la compétence « Transports scolaires », ultérieurement, à une date qui reste à déterminer.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pourvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et des restes à réaliser de l'exercice 2012, par un excédent global net de 366 391 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 366 391 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

En ce qui concerne les restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 92 548 euros en dépenses de la section d'investissement. Leur détail est précisé dans chacune des compétences concernées.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 & 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2012 avec, en regard, les réalisations 2012 et les prévisions budgétaires 2013.

Comme pour l'ensemble des budgets, les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 3 996 000 euros, contre 5 433 250 euros en 2012, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 341 000 euros
(contre 610 750 euros en 2012)
- Section de fonctionnement : 3 655 000 euros
(contre 4 822 500 euros en 2012)

Cette diminution conséquente (-1 437 250 euros) est liée essentiellement à la baisse des budgets afférents aux compétences « Administration générale » (-593 486 euros), « Actions sociales » (-169 500 euros), « Affaires scolaires » (-283 187 euros) et « Transports scolaires » (-422 621 euros).

Arrivée de Monsieur Jean-Bernard BEAUMONT

Les explications nécessaires sont données, ci-après, lors de la présentation des éléments se rapportant à chacune des compétences concernées.

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (102 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comporteront également un crédit de 28 920 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement est assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 366 391 euros.

Ensuite, ont été examinées, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2013.

▪ **Compétence « Administration générale » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en forte diminution (511 514 euros, contre 1 105 000 euros en 2012).

Cette variation est liée :

- Au fait que le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait la subvention exceptionnelle de 578 195 euros qui a permis de réaffecter, au budget annexe traitement des déchets, la part de l'excédent de fonctionnement reporté provenant des compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif », constatée à la clôture de l'exercice 2011. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, les dépenses et recettes afférentes aux compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif » ne sont plus retracées dans le budget principal, mais dans le budget annexe traitement des déchets.
- A la diminution des crédits affectés aux indemnités des Elus (- 8 000 euros) et aux titres annulés sur exercices antérieurs (- 9 000 euros), dans la mesure où l'annulation effectuée sur l'exercice 2012 correspondait à une régularisation particulière (remboursement d'une partie de la subvention de l'ADEME pour l'opération de compostage des bio-déchets).

S'agissant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ils s'élèvent à 55 000 euros, affectés à la réalisation de travaux dans les locaux du syndicat avec, notamment, la réfection de la couverture du chalet de CLUSES et la mise en conformité des installations électriques des bureaux de THYEZ.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 72 280 euros.

En dépenses de la section d'investissement, au titre des opérations nouvelles, un crédit de 7 500 euros est prévu, afin de mettre en conformité le local dans lequel sont stockées les archives de notre syndicat, suite à la visite d'inspection effectuée en novembre 2012 par le Directeur des Archives départementales.

En dépenses de la section de fonctionnement, il n'est pas proposé de dépenses nouvelles particulières. Toutefois, le crédit affecté aux honoraires est majoré et porté de 21 500 à 30 000 euros, compte-tenu de l'assistance juridique et financière dont nous aurons besoin, dans le cadre des transferts de compétences à intervenir.

Les recettes de la section de fonctionnement incluent la participation des budgets annexes aux frais d'administration générale, à hauteur de 405 500 euros, contre 401 500 euros en 2012. L'augmentation de 4 000 euros concerne le budget annexe de l'assainissement collectif, pour lequel le crédit a été porté à 43 000 euros, contre 39 000 euros en 2012.

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est en diminution (32 870 euros, contre 41 500 euros au Budget Primitif de l'exercice 2012).

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en très légère diminution (248 099 euros, contre 250 411 euros en 2012).

▪ Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses, constituées uniquement par le remboursement d'un emprunt, sont en faible progression (22 250 euros, contre 21 660 euros en 2012).

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, qui s'élève à 359 euros, les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation (21 891 euros, contre 19 800 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du pont de la SARDAGNE, les dépenses afférentes au remboursement des emprunts sont en très légère diminution (208 200 euros, contre 211 000 euros en 2012).

Au titre des dépenses de fonctionnement, un crédit de 5 000 euros est affecté aux honoraires d'Avocat, eu égard au fait que la société SPIE BATIGNOLLES SUD EST a interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans le contentieux financier qui l'oppose à notre syndicat, suite aux travaux de démolition et de reconstruction de cet ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 2 712 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation (210 488 euros, contre 185 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2012, hors frais d'administration générale).

Il convient de rappeler que les crédits initialement prévus au Budget Primitif de l'exercice 2012 (203 752 euros) étaient sous-évalués et ont dû être réajustés par la Décision Modificative n°1, adoptée par le Comité syndical le 11 juillet 2012.

▪ Pour le pont des CHARTREUX, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 12 649 euros.

Cette somme servira à financer, si besoin, les études et campagnes de mesures complémentaires, permettant de déterminer si cet ouvrage doit faire l'objet de travaux de confortement.

Aucune contribution n'est donc appelée auprès des collectivités adhérentes.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 239 115 euros, contre 212 276 euros en 2012.

▪ **Compétence « Actions sociales » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en forte diminution (63 800 euros, contre 233 000 euros en 2012), dans la mesure où la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

- Doit reprendre la gestion du chantier d'insertion à compter du 1^{er} mai 2013,
- Assurer directement la prise en charge de la subvention allouée à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, dès l'exercice 2013. Pour mémoire, cette subvention était de 57 320 euros en 2012.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 51 868 euros (39 368 euros + 12 500 euros).

Cet excédent permet de financer, en totalité :

- les charges résiduelles du chantier d'insertion, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2013, notamment la quote-part de la subvention due à l'association ALVEOLE en contrepartie de sa mission de gestion des personnels affectés au chantier,
- La subvention accordée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Aucune contribution n'est donc appelée auprès des collectivités adhérentes.

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en forte diminution (387 802 euros, contre 670 989 euros en 2012), eu égard notamment au fait que le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait, au titre des restes à réaliser, un crédit de 263 500 euros affecté aux travaux de réfection du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

▪ En ce qui concerne les locaux de l'Inspection académique, aucune modification particulière n'est prévue en 2013.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 2 313 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en très légère augmentation (16 087 euros, contre 15 000 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

▪ Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges est maintenu au même niveau qu'en 2012, soit 7 000 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes s'élèvent à 7 000 euros, contre 0 euro en 2012, hors frais d'administration générale.

▪ S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, comme il a été indiqué précédemment, le budget relatif à cette partie de compétence est en nette diminution (168 902 euros, contre 456 956 euros en 2012).

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 37 548 euros. Ils comprennent le solde des travaux de réfection du gymnase, pour 23 448 euros, ainsi que l'acquisition de matériels pour 14 100 euros, notamment une tondeuse autoportée.

Monsieur Jean MONIE : *Etes vous sûrs que c'est une tondeuse autoportée, ce n'est pas une laveuse ?*

Monsieur le Président : *Non, c'est bien une tondeuse. Nous avons un matériel qui date et qui tombe en panne fréquemment...*

Monsieur Jean MONIE : *Est-ce la personne qui fait la garde du gymnase qui passe la tondeuse ?*

Monsieur le Président : *Tout à fait. En son absence, on a dû faire intervenir des prestataires privés.*

Monsieur Jean MONIE : *On aurait pu faire intervenir la GUSP - Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.*

Monsieur le Président : *Oui, mais il faut intervenir pratiquement tous les deux jours pour que les terrains soient propres. On a un personnel sur place, avec du matériel adapté, on peut donner satisfaction aux utilisateurs. C'est l'objectif.*

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 52 798 euros.

En dépenses de la section d'investissement, le remboursement en capital des emprunts progresse (32 000 euros, contre 22 500 euros en 2012), du fait de l'amortissement, à compter de 2013, du prêt de 200 000 euros contracté en fin d'année 2011, afin de financer les travaux de réfection du gymnase.

De même, un crédit de 15 000 euros est inscrit afin de réaliser les travaux complémentaires demandés par la Commission Consultative pour la Sécurité & l'Accessibilité, ainsi que la mise en conformité du système d'alarme.

Les dépenses de la section de fonctionnement progressent également (121 900 euros, contre 109 706 euros en 2012).

Les principales augmentations concernent les crédits affectés :

- A l'entretien des bâtiments et terrains de sports (7 500 + 7 500 euros, contre 4 100 + 5 000 euros en 2012), afin de faire face aux dégradations volontaires et involontaires constatées,
- Au remboursement des intérêts des emprunts (9 500 euros, contre 5 000 euros en 2012), suite à l'amortissement à compter de 2013 du prêt précité de 200 000 euros.

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 4 500 euros est prévu pour des frais d'actes, visant à régulariser la propriété du collège Jean-Jacques GALLAY et du gymnase, comme nous sommes entrain de le faire pour le collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE et le gymnase de CLUSES.

Au vu de ces éléments, les contributions des collectivités adhérentes sont en diminution (96 402 euros, contre 110 000 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

■ Pour le gymnase de CLUSES, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, soit 30 000 euros, couvre l'amortissement de la subvention d'équipement versée par notre syndicat lors de la réhabilitation de cet équipement.

■ Enfin, en ce qui concerne les participations versées par notre syndicat au Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'ARve, pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, au bénéfice des élèves des collèges et lycées, elle est en légère augmentation (130 000 euros, contre 125 109 euros en 2012).

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, soit 4 112 euros, les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation (125 888 euros, contre 75 000 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

Cette forte progression des contributions est liée au fait que l'excédent de fonctionnement reporté en 2013 est nettement inférieur à celui reporté en 2012 (4 112 euros, contre 50 109 euros en 2012).



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », à 252 490 euros, contre 207 301 euros en 2012.

Monsieur Loïc HERVE : *Sur la compétence scolaire, cela m'avait échappé, mais je me suis rendu compte que nous sommes la seule collectivité locale ou syndicat de communes à être propriétaire des locaux d'une Inspection de l'Education Nationale.*

Monsieur le Président : *On les loue et on les met à disposition.*

Monsieur Loïc HERVE : *Dans une période où l'Etat parle de bien clarifier les compétences entre les collectivités locales et l'Etat, est-ce qu'il ne serait pas bon de renvoyer l'ascenseur et leur expliquer que, dans ces conditions, ce n'est pas le rôle des collectivités locales, c'est-à-dire aux contribuables locaux de payer l'impôt pour loger l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de CLUSES ?*

J'ai eu l'information que c'était la seule Inspection Académique de HAUTE-SAVOIE où c'était le cas.

Monsieur le Président : *Je pense qu'il n'y a pas qu'à CLUSES. A BONNEVILLE, c'est à l'école des Champeys où il y avait pendant très longtemps le siège de l'Inspecteur départemental. C'est un bâtiment des collectivités, c'est un bâtiment de BONNEVILLE.*

Y en a-t-il qui sont rattachés à d'autres secteurs... ?

Monsieur Loïc HERVE : *Il serait peut-être intéressant de faire un point avec la DASEN - Direction Académique des Services de l'Education Nationale sur ce sujet.*

Monsieur le Président : *On peut le savoir à l'Association des Maires...*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Je suis d'accord avec toi, Loïc, sur le principe.*

Monsieur le Président : *Je ne peux pas l'affirmer, mais je ne sais pas si ce n'est pas une de nos obligations. Je ne sais pas où tu as tes informations, je ne suis pas sûr qu'ailleurs ce ne soit pas les collectivités qui prêtent des locaux pour l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale. Pour la DASEN, ce sont les locaux de l'Etat (cité administrative...), à vérifier. C'est déjà le cas pour BONNEVILLE. Nous sommes un certain nombre ici à être rattachés à BONNEVILLE.*

A SAINT-JEOIRE, vous êtes rattachés à ANNEMASSE, vous savez comment cela se passe, vous ne vous êtes jamais inquiétés, on ne vous a jamais rien demandé ?

Monsieur René POUCHOT : *Si mes souvenirs sont bons, à une époque, ils les payaient eux-mêmes ou, alors, c'est la commune de CLUSES qui leur mettait à disposition.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Lorsqu'ils étaient rue Emile CHAUTEMPS, c'est la commune de CLUSES qui payait le bâtiment et lorsqu'ils ont été déplacés, ils ont pris des locaux plus grands, la location était plus élevée et cela a été mutualisé. La gestion par la commune de CLUSES remonte à plus de 30 ans...*

Monsieur le Président : *Avant, c'était la commune qui payait.*

Monsieur Loïc HERVE : *L'immeuble qui abrite la Sous-Préfecture appartient au Département.*

Monsieur le Président : *La Préfecture aussi.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Cela représente combien dans l'année, juste pour savoir de quoi on parle ?*

Monsieur le Président : *En charges résiduelles, 15 000 à 16 000 euros à peu près.*

On va se renseigner.

Monsieur Loïc HERVE : *Dans le climat actuel, il serait opportun, au moment où l'Etat se défausse sur les collectivités locales et a un discours qui consiste à dire que, quand l'argent est géré au niveau local, il est mal géré, de lui rappeler un certain nombre de choses tout à fait évidentes, gentiment, en demandant l'égalité de traitement.*

Visiblement, il est très attentif à ce qu'on traite les personnes de manière non différenciée sur le territoire de la République. Il n'y a pas de raison qu'il y ait une jurisprudence SIVOM de la Région de CLUSES en HAUTE-SAVOIE, ni sur le territoire français.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Effectivement, ce sont peut-être les conditions du bail...*

Monsieur le Président : *C'est noté, on se renseigne et on apportera la réponse. Y a-t-il d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas).*

▪ **Compétence « Transports scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en forte diminution (1 832 380 euros, contre 2 255 001 euros en 2012), dans la mesure où le budget 2012 intégrait un crédit de 435 500 euros qui a permis de reverser, à certaines collectivités adhérentes, le trop-perçu sur leurs contributions, au vu du bilan financier définitif des circuits spéciaux de transports scolaires, portant sur les années scolaires 2007/2008 à 2011/2012.

En dépenses de la section de fonctionnement, le crédit affecté aux frais de transports est en diminution (1 660 000 euros, contre 1 749 550 euros en 2012), suite à la suppression, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012, de deux circuits spéciaux de transports scolaires, un circuit destiné aux élèves du primaire sur SCIONZIER et un circuit destiné aux élèves du secondaire sur CLUSES.

Les frais de personnels sont en augmentation (70 000 euros, contre 56 550 euros en 2012), compte-tenu de la pérennisation du deuxième emploi à temps complet créé au sein de ce service.

Un crédit de 88 380 euros est inscrit, afin de pouvoir procéder aux régularisations nécessaires, dès que le bilan financier de l'année scolaire 2012/2013 sera approuvé.

En recettes de la section de fonctionnement, la subvention du Département est réduite (980 000 euros, contre 1 301 000 euros en 2012), eu égard au fait que nous avons encaissé, sur l'exercice 2012, la totalité des sommes dues par le Département, notamment le solde du bilan financier de l'année scolaire 2011/2012.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 108 380 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en diminution (550 000 euros, contre 600 000 euros au Budget Primitif 2012, hors frais d'administration générale).

Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour cette compétence, à 565 943 euros, contre 621 904 euros en 2012.

Monsieur Jean MONIE : *On a tenu compte d'une éventuelle croissance du taux ?*

Monsieur le Président : *Des frais de transport ? Oui, on a intégré une augmentation. Avant, on avait deux révisions annuelles des prix, il n'y en a plus qu'une maintenant et, pour l'instant, elle nous a été favorable. J'avais des craintes par rapport au carburant, les hausses sont limitées.*

Mais, on a intégré une marge, on a pris des précautions.

Monsieur Jean MONIE : *On effectue aujourd'hui la surveillance des transports par la mise à disposition de personnels. Ces mises à disposition sont financées dans le cadre des CUCS - Contrats Urbains de Cohésion Sociale, avec des emplois d'adultes-relais qui vont disparaître fin 2013. Je ferme la parenthèse.*

Comme il n'y aura plus de CUCS, il n'y aura plus d'adulte-relais, il n'y aura plus d'accompagnement dans les cars.

Monsieur le Président : *Les situations sont différentes d'une commune à l'autre. Il y a des communes qui font appel à du personnel, d'autres non. C'est plus à la Communauté de Communes d'harmoniser cette façon de procéder.*

Monsieur Jean MONIE : *Aujourd'hui, c'est du personnel communal, mais pour lequel j'avais 100 % du financement.*

Monsieur Loïc HERVE : *A MARNAZ, nous avons également des personnels qui accompagnent les enfants dans les cars.*

Madame Françoise DENIZON : *Ces personnels sont financés par la commune.*

Monsieur le Président : *Cela veut dire qu'il faut continuer à le faire.*

Monsieur Jean MONIE : *Je ne dis pas que je ne le ferai pas, je dis qu'on peut trouver d'autres moyens de financement, mais il faut savoir que, du fait de la suppression des CUCS, des postes vont disparaître.*

Monsieur Loïc HERVE : *Les deux dispositifs, Contrat d'Avenir et CAE - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sont maintenus. On en a signé deux à MARNAZ la semaine dernière, on a ouvert deux CAE. Pour les Contrats d'Avenir, c'est plus compliqué du fait des conditions (- de 25 ans, être inscrit à Pôle Emploi depuis longtemps...). En revanche, sur les CAE, c'est le dispositif initial.*

Monsieur Jean MONIE : A un moment donné, cela va disparaître.

Monsieur Loïc HERVE : Le CAE, c'est le dispositif BORLOO précédent. Le nouveau gouvernement n'a pas abrogé le dispositif antérieur sur les CAE, qui couvrent un public plus large. La population du CAE est un peu celle des Contrats Emploi Solidarité, alors que celle des Contrats d'Avenir, ce sont vraiment les jeunes.

Monsieur Jean MONIE : Moins de 26 ans, sans aucune qualification, ils ont un peu assoupli, cela peut aller jusqu'à Bac + 1, Bac + 2.

▪ **Compétence « Contrat de rivière ARVE » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, ne subit pas de modification substantielle.

La participation que notre syndicat doit verser au S.M.3.A - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, en 2013, est en légère augmentation (615 685 euros, contre 613 179 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, limités à 0,5 % des dépenses de cette compétence, le montant global des contributions demandées aux collectivités adhérentes s'élève à 618 763 euros, contre 616 245 euros en 2012.



Globalement, le montant des contributions des collectivités adhérentes est en diminution (1 676 311 euros, contre 1 707 479 euros en 2012).

Toutefois, l'incidence est différente d'une collectivité à l'autre, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent et des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Loïc HERVE : Je rappelle ce que j'ai dit lors du débat sur les orientations budgétaires. Il importe que les appels de fonds au niveau des collectivités adhérentes et le versement des participations au S.M.3.A., sur la base des titres qu'il émettra, probablement en deux temps, soient bien faits en coordination avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui a vocation à récupérer la compétence en cours d'année, lorsque les nouveaux statuts du S.M.3.A. seront adoptés.

Il est nécessaire que l'on ait bien une comptabilité au centime près, si la moitié est versée par le SIVOM et l'autre par la Communauté de Communes, que l'on n'ait pas de problèmes sur ce point.

Monsieur le Président : On le précisera dans la délibération.

Monsieur Loïc HERVE : Autant prévenir que guérir.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas).

On met aux voix.

Monsieur Pascal DUCRETTET : Auparavant, je voudrais faire des observations, car il s'agit du vote d'un budget, c'est important.

Je tiens à voter contre ce budget et j'aimerais dire pourquoi.

Ce n'est pas sur la forme, il a été bien présenté, les chiffres paraissent cohérents sur tout ce qui pourrait se faire dans un SIVOM, qui pourrait continuer à fonctionner ainsi.

Mais, pour moi, le fond n'est pas bon, je vais donc voter contre. Je dirais même que si d'autres veulent me suivre, je les inciterais à le faire.

Ce budget 2013 aurait dû être différent, puisque les compétences auraient dû changer dès le début de l'année 2013. Vous auriez dû, Monsieur le Président, nous aider à faire changer ces compétences dès 2013. Une nouvelle Communauté de Communes s'est créée, je l'ai dit la dernière fois, il me semble que vous avez freiné ses compétences. Le zèle que vous avez mis à freiner ses compétences, vous auriez dû le consacrer à faire avancer vers ce transfert de compétences. Vous ne l'avez pas fait, je trouve cela dommage, je tenais à vous le redire.

Je me rappelle que, durant l'année passée, vous avez prêché sur toute la HAUTE-SAVOIE en tant que Président de l'Association des Maires et au cours de quatre réunions avec la CDCI - Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qu'il fallait créer des intercommunalités et dissoudre le plus possible de syndicats, que c'était de l'intérêt général, de l'intérêt de la nation, qu'il ne fallait pas faire de doublons, qu'il fallait faire des économies d'échelle.

Ce qui était bon pour le territoire national, ce qui était bon pour tous les autres Maires, ne paraît pas bon sur notre territoire aujourd'hui. On ne le fait pas et pas assez rapidement, je trouve cela dommage.

Je reviens sur le budget que l'on va voter, c'est le budget de notre SIVOM, on l'a dit et redit en nouvelle intercommunalité - je pense qu'il y en a d'autres en création aujourd'hui -, notre intercommunalité ne doit pas coûter un centime de plus, en tout cas ce que doit payer la population ne doit pas lui coûter plus, parce qu'on est en intercommunalité.

Simplement, le fait d'avoir deux administrations – pas le fait de changer de compétences -, une intercommunalité et une administration du SIVOM, va coûter un peu plus. Là, on a déjà tort.

On sait que, de par la loi, ce n'est pas l'intercommunalité qu'il faut dissoudre, c'est le syndicat. On nous l'a dit, on nous l'a réexpliqué. Je ne suis pas bête, je sais qu'on ne peut pas dissoudre complètement notre syndicat, Monsieur le Président, il y aura toujours certaines compétences qu'il faudra garder, mais minimiser le plus possible. On ne l'a pas fait, on le sait depuis quelques mois et on ne va pas assez vite. Je pense que vous n'allez pas assez vite pour nous aider.

Cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique, je le sais bien, mais vous auriez pu aller plus loin, proposer tout de suite de mutualiser du personnel par exemple avec notre intercommunalité pour aller plus vite, proposer au personnel de venir pour nous aider et tout de suite.

De même, nous l'avions évoqué sur le budget, on parle d'avocat ou de juriste pour mettre au point nos nouvelles compétences, j'ai vu ce qui s'est passé ces derniers mois, on parle surtout de prendre un avocat qui va défendre le SIVOM contre l'intercommunalité, qui veut récupérer ses compétences.

Je vais, moi, voter un budget pour payer un avocat qui va être contre moi-même, qui veut récupérer mes compétences. Donc, je paie un avocat contre moi-même, c'est un peu fou ! Je ne vais quand même pas voter un budget, qui me demande de payer contre moi-même.

Telles sont les quelques explications sur ce budget, que je ne voterai pas, parce qu'on ne prend pas la mesure et vous ne prenez pas la mesure, Monsieur le Président, de cette mutation que vous avez prêchée, je le dis. Vous êtes très fort quand vous sillonnez la HAUTE-SAVOIE pour dire qu'il faut faire des choses, ici vous n'avez pas été fort du tout pour l'appliquer et je tiens à vous le dire. Je pense qu'on devrait aller beaucoup plus vite.

*Je voterai contre ce budget, je pense que l'intercommunalité, dont je fais partie aujourd'hui, n'a pas le droit de payer des deux côtés, au SIVOM et des choses qui seront des doublons.
Merci.*

Monsieur le Président : *Je répondrai après. Y a-t-il d'autres remarques ?*

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *Après avoir été désigné par mes collègues Elus Thylons, c'est avec fierté que j'ai assisté à ma première réunion du Comité syndical le 26 mars dernier à MARIGNIER.*

Pour moi, le rôle de Délégué syndical est de défendre les intérêts de ma commune et de ses habitants, à travers les projets intercommunaux. Les débats que j'ai pu entendre ce soir-là m'ont déçu, même si je n'ai pas été surpris, car ils ne rentrent pas dans ma logique d'Elu, qui est de servir la population en la représentant.

Monsieur le Président, j'ai bien entendu votre déception sur votre action durant ce mandat, que vous avez qualifié de « juridique » et en ajoutant : « Ce mandat est la plus grande déception de ma vie politique ». C'est d'ailleurs ce qu'a repris la presse.

J'ai bien compris qu'il est pour vous difficile d'encaisser les coups, donnés par certains des Délégués ici présents. Bien sûr, j'aurais pu vous féliciter pour le courage que vous avez eu pour faire face à toutes ces agressions, j'aurais pu m'apitoyer sur votre sort de victime. Mais, en tant qu'Elu de THYEZ, un vrai, je sais que tous ces désagréments ne sont que les conséquences de la guerre que vous avez déclarée à certains Délégués du SIVOM, en combattant durement le périmètre de la 2CCAM.

Peut-être que si vous aviez utilisé cette énorme quantité d'énergie déployée à faire avancer les dossiers du SIVOM, nous ne serions pas aujourd'hui dans cette situation, comme j'ai pu l'entendre, d'immobilisme et de blocage.

C'est en constatant cette situation que je décide de voter contre ce budget, parce que je pense qu'il est urgent et important de donner un signal fort - mot à la mode ces jours-ci - car l'ambiance actuelle de ce SIVOM est intolérable.

Monsieur le Président, vous qui avez eu tant de courage face à toutes les défiances que vous avez subies, je vous propose d'avoir le même courage en nous proposant de mettre un terme à votre présidence, afin d'apaiser la situation de nos concitoyens qui ne méritent en aucune façon ce que fait le SIVOM.

Monsieur le Président : *Y a-t-il d'autres interventions ?*

Monsieur Gilbert CATALA : *Je me permets en tant que deuxième Vice-Président de m'exprimer.*

Vous avez vu que nous sommes très démocratiques à THYEZ, ce n'est pas le Maire de THYEZ, mais les Elus de THYEZ qui se sont exprimés en leur âme et conscience.

Je resterai sur la position que j'ai tenue jusqu'à présent au niveau du Compte Administratif et du Compte de Gestion, je m'abstiendrai.

Je m'abstiendrai sur ce budget, parce que j'estime que j'aurai perdu avec ce SIVOM les cinq dernières années de ma vie. Je suis désolé, mais cela a été cinq années de bagarres, de juridique, d'incompréhension et qu'avons-nous fait ? Depuis les deux ou trois dernières années, nous n'avons plus rien fait du tout. Il a fallu bientôt sept ans, si ce n'est pas dix, pour finaliser la décision que l'on vient de prendre - et je suis content d'en avoir été informé en début de séance -.

Qu'avons-nous fait au niveau des déchets ? On a pu quand même avec Lilian RUBIN-DELANCHY, je le reconnais, sortir notre épingle du jeu et avancer un peu plus.

Qu'avons-nous fait la dernière année ? Pas une réunion, pas une réunion en commission, pas une réunion d'Exécutif ou quand on a des réunions d'Exécutif, on traite le bassin qui fuit ou le robinet qui perd. Je suis réellement très déçu.

Maintenant, on va vivre comme cela. J'attends des promesses, les promesses de statuts révisés à court terme. Est-ce que les travaux vont se faire ? J'ai déjà investi au niveau de MIEUSSY-SAINT-JEOIRE l'argent qui devait venir de statuts qui devaient être créés, j'ai déjà fait des travaux, j'ai fait ma part du contrat, on n'a rien fait derrière.

Qu'avons-nous fait au niveau des statuts ? J'entends parler de statuts qui seront réellement modifiés et revus au mois de septembre, j'attends des écrits, je ne les ai pas. J'attends des promesses de l'Etat, il n'y a pas d'écrit. Ce sont des promesses et encore des promesses. Je suis désolé, à THYEZ c'est très démocratique, on vit de faits, on vit d'actions, on est très factuel, j'attends des résultats, j'attends des actions.

Si on est prêt, dans cette petite année qui nous reste, à faire réellement en sorte que l'on montre un nouveau visage, que l'on avance dans les travaux, que l'on avance dans les dossiers, que l'on sait partager le personnel, qu'on ne le paye pas deux fois, comme disaient mes collègues, j'estime que l'on aura peut-être gagné, peut-être sauvé un peu de ces cinq années.

Je rappelle encore une fois pour la 2CCAM que l'on a commencé à se battre en mars-avril, juste après les élections, cela va faire cinq ans de guerre pour arriver à faire quelque chose et on y est arrivé difficilement. Je dirai que c'est un mandat perdu et je trouve que c'est un peu désolant.

Pour cette raison, je tiendrai la même politique, je ne voterai pas contre ce budget, je crois à la fin de ce mandat, je crois à cette année, on a encore des choses à faire et je pense qu'on a encore le pouvoir de faire des choses, si maintenant on avance. C'est pour cela que je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai en disant, faisons attention, ne dépensons pas trop, faisons le nécessaire pour maintenir et que l'on ne nous dise pas, au même titre que la Cour des Comptes, « vous avez dépensé deux fois ce qui vous était accordé ».

Pour cette raison, Monsieur le Président, exceptionnellement cette année, puisque j'ai toujours voté le budget, il a toujours été voté à l'unanimité, j'exprime, comme je l'ai dit lors du Compte de Gestion et du Compte Administratif, ce grand mécontentement que j'ai. Moi-même, je n'ai pas fait ce qu'il fallait, peut-être que, nous tous, nous n'avons pas fait ce qu'il fallait, mais aujourd'hui, c'est cet abstentionnisme que je vais prêcher et je demande à mes collègues de me suivre, s'ils sont peu satisfaits ou moins satisfaits ou s'ils ne veulent pas s'exprimer par rapport à cela.

J'en ai terminé.

Monsieur le Président : D'autres remarques ?

Monsieur Loïc HERVE : Quelques mots. Je ne vais pas commenter la position de nos collègues Thylons, elle est respectable comme toute position et d'autant plus, argumentée.

En ce qui me concerne, cela permettra aux membres du Comité syndical, qui resteront ou pas au moment où l'assainissement collectif sera abordé, de faire un point, comme cela a été évoqué dans la presse, sur les discussions qui ont pu être menées depuis la dernière séance de MARIGNIER, avec vous, Monsieur le Président, sur un certain nombre de points qui, pour moi, étaient des points importants.

Le premier, Gilbert CATALA l'a rappelé, c'est le lancement des travaux du bassin de décantation, c'est une bonne nouvelle, vous l'avez indiqué en début de séance, je vous en remercie. La situation était bloquée, elle est débloquée. En tant que Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et occupant les mêmes fonctions du côté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, je m'en réjouis, c'est un élément tangible de redémarrage des travaux au SIVOM.

Nous avons eu des discussions techniques sur le financement de l'encadrement de l'assainissement collectif au SIVOM, afin de savoir comment la Communauté de Communes pouvait participer à son juste prix au travail qui est mené au sein de notre SIVOM, pour le compte des communes adhérentes et donc du territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui adhère à la compétence « Assainissement collectif ». Sur ce point, nous avons trouvé un accord.

Dernier point et non le moindre, j'attire votre attention, Monsieur le Président, sur le fait qu'en cas d'adhésion de nouvelles communes à la compétence « Assainissement collectif », chose qui ne me pose aucun problème, qui ne m'a jamais posé de problème et ne m'en posera pas dans l'avenir, c'est-à-dire l'adhésion de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif », nous ayons la garantie nous, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au cas où des communes membres de notre intercommunalité adhèrent à cette compétence par le même mécanisme de représentation-substitution, d'obtenir la représentativité correspondant à l'adhésion de ces communes.

Cela aurait été un comble, c'est finalement l'application stricte de la loi, mais nous avons la liberté aussi de fixer un certain nombre de règles entre nous, surtout au moment où nous révisons nos statuts, pour que le jour où la commune de MAGLAND, le jour où la commune de SAINT-SIGISMOND adhèrent - en fait ce ne sont pas les communes, c'est le territoire de ces communes -, de la même manière la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes sorte renforcée du même nombre de représentants que si ces communes avaient dû adhérer en direct au SIVOM.

Sur ces trois points, je crois que nous avons avancé, vous avez eu des discussions avec le Président de la Communauté de Communes auparavant, ces points consolident les termes de l'accord. Et dans les termes de l'accord que vous aviez trouvé, il y a un certain nombre de compétences qui ont vocation, avant la fin du mandat, à être reprises par la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes, on en a listé un certain nombre (Contrat de rivière ARVE, chantier d'insertion...).

Evidemment, on peut être insatisfait, penser qu'on aurait pu aller plus loin, je pense que, compte- tenu du climat actuel de raréfaction des finances publiques, de rationalisation de la carte intercommunale, le mandat prochain sera aussi l'occasion d'avancer davantage.

Il faudra que nous avancions ici, au SIVOM et dans l'ensemble des syndicats dont nos communes sont membres, pour réfléchir sur la disparition progressive au profit des EPCI à fiscalité propre de tout cet environnement que l'histoire a créé et qui, aujourd'hui, apparaît comme soit plus tout à fait au goût du jour, soit ne disposant pas de l'efficacité technique et financière que l'on peut attendre et que l'on peut retrouver dans une Communauté de Communes comme la nôtre.

Pour cette raison, je me distinguerai des Elus Thylons, en leur demandant de respecter aussi le choix qui sera le mien. Je voterai ce budget, non pas comme un acte de foi, mais parce que je pense qu'il faut maintenant avancer et avancer sur la base des différents accords qui ont été trouvés, pour que le SIVOM s'apaise à l'approche d'une période difficile dans une démocratie, celle des élections municipales.

Je souhaite que, dans chacune des communes, les Elus puissent aller présenter devant leurs électeurs ce qu'ils ont fait et que cela se fasse dans un climat intercommunal le plus apaisé qui soit. Pour ma part, je pense y avoir contribué, en ayant peut-être placé la barre de l'exigence un peu haute, mais je pense qu'aujourd'hui notre SIVOM doit retrouver une ambiance de travail qui soit la meilleure possible. Pour ma part, j'y contribuerai avec les moyens qui sont les miens.

Monsieur le Président : *Merci. D'autres interventions ? Jean-Claude LEGER.*

Arrivée de Madame Marie-Pierre BAUMONT

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Juste un mot, je ne vais pas être très long. Nous avons pris la responsabilité d'apaiser les relations, tout n'a pas été parfait, nous essayons de travailler pour que cette dernière année se passe le mieux possible. Je pense que nous avons quand même trouvé un terrain d'entente, avec des avancées des uns et des autres. J'aurai du mal à renier ce que j'ai pu faire et dire à un moment donné. Faisons en sorte que cette position se conforte dans les mois à venir, pour que tout se passe le mieux possible.*

J'ai bien entendu les remarques qui ont été faites par Pascal DUCRETTET. Faisons en sorte que ce retard qui a été constaté puisse, non pas être rattrapé, mais tout au moins ne soit pas augmenté, essayons de faire en sorte que tout se passe du mieux possible.

J'aurai du mal à ne pas voter un budget pour lequel j'ai contribué à son élaboration.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *En ce qui concerne SCIONZIER, nous nous étions abstenus au moment du vote du Compte Administratif, pour les raisons que l'on avait évoquées alors.*

Depuis, il y a eu quelques progrès, dont je suis au courant, je comprends la position de THYEZ. Néanmoins, ce n'est pas la peine de rajouter des problèmes aux problèmes. Je considère donc, comme Loïc l'a dit, que les efforts entrepris et les décisions prises vont dans le bon sens.

A SCIONZIER, nous voterons le budget.

Monsieur le Président : *Merci. D'autres remarques ?*

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Il faut mettre le turbo et aller plus vite. On voit le travail et on savait qu'il nous attendait mais, dans le concret, il faut aller plus vite dans les transferts de compétences, au vu de l'installation de la Communauté de Communes. Tout est à faire, créer les compétences, créer l'administration, mettre en place le fonctionnement. Je comprends l'impatience, nous le sommes également mais, administrativement et juridiquement, ce n'est pas possible.*

Cela m'a d'ailleurs amené, j'en suis tout à fait consciente, à être parfois maladroite dans mes propos. On a cru à un moment, Elus de la Communauté de Communes, pouvoir rattraper du temps. On ne peut pas. La Communauté de Communes a vu officiellement le jour le 1^{er} janvier 2013. Il n'est pas possible de transférer comme cela des compétences aussi lourdes, aussi importantes pour le citoyen, car il n'y a pas que la partie financière. Quel que soit l'avocat le plus performant possible d'un côté ou de l'autre, je ne vois pas comment on aurait pu mettre en place cette administration nouvelle à la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, les négociations, les consultations, les concertations entre les deux Présidents ont abouti à ce qu'il y ait des discussions, compétence par compétence, nous avons évolué sur beaucoup de choses.

Je respecte les propos qui ont été tenus, mais, concrètement, il n'est pas possible en ce 15 avril que la Communauté de Communes puisse travailler et avoir toutes les compétences désirées dans le bon fonctionnement qu'il faut mettre en place.

Monsieur René POUCHOT : *Ce que je déplore aujourd'hui, c'est que l'on va payer quasiment deux fois. Le jour où nos concitoyens sauront cela, ils ne pourront pas l'admettre.*

Le citoyen va payer deux fois, du fait du personnel, des choses auraient pu être supprimées, passées d'un côté, alors que là on va toujours en payer de l'autre.

Je voudrais également que tu nous assures que cette révision des statuts sera effective et sera faite dans le bon sens, pour aller vers ce que tout le monde souhaite, car on ne peut pas s'affranchir d'une Communauté de Communes, qui compte dix communes, 45 000 habitants, la plus grosse du secteur. Si on s'affranchit de cela, on va dans le mur. Cela risque de peser lourd dans la balance des élections à venir, pas pour moi personnellement, mais sûrement pour certains. Je pense qu'il faut trouver des solutions.

Si vous en avez trouvées, je veux bien vous croire. Je n'étais pas à la dernière réunion, il n'y a pas eu le compte-rendu, je souhaite que les choses soient bien figées, que l'Etat, qui pousse partout, prenne les positions qu'il a dites, qu'il les écrive, il est prompt à intervenir d'une certaine manière, j'en fais assez les frais aujourd'hui, qu'il le soit aussi dans ce cas. Alors, je compte sur vous.

Je voterai le budget, ce n'est pas le problème.

Monsieur le Président : *Y a-t-il encore des interventions ? (Ce n'est pas le cas).*

Franchement, à l'heure actuelle, compte-tenu des répartitions qui ont lieu, je me tiens à la disposition de toutes celles et tous ceux parmi vous, y compris individuellement, qui veulent bien me démontrer - j'ai mes défauts - là où j'ai freiné, où j'ai fait de l'obstruction. Pour certaines compétences, cela m'arrangerait plutôt, qu'elles soient transférées immédiatement.

Il y a une période de lissage. Je le dis sous contrôle de Jean-Claude LEGER, d'autres Elus également, de Messieurs Joël BATAILLARD et Christophe LEFORT, il y a des questions de lissage et on fait le maximum. Les services se mettront à la disposition de la Communauté de Communes, parce qu'ils resteront, ou partiellement, pour ne pas qu'il y ait d'à-coups et que les choses soient bien lissées, qu'elles se passent dans de bonnes conditions.

Je suis à la disposition des uns et des autres. Je veux bien tout entendre, j'en ai entendu pas mal encore ce soir, mais je ne veux quand même pas que l'on m'accuse de choses que je n'ai pas faites.

Mon discours sur le plan départemental, je le répète, je le maintiens, je pense que le passage aux Communautés de Communes doit se faire, qu'il doit y avoir un toilettage maximum quand c'est possible. Seulement, nous sommes tous là pour admettre qu'il y a des syndicats techniques, qu'il sera difficile d'effacer de la carte des intercommunalités.

Là où je ressens une différence fondamentale, c'est quand j'entends dire "moi, je viens défendre les intérêts de ma commune". On vient surtout travailler, coopérer ensemble pour faire avancer un territoire et faire des choses ensemble, qui ne sont plus à l'échelle d'une commune. Cela me surprend, pour ne pas dire que de tels propos me choquent. C'est ma conception, elle est ce qu'elle est.

Encore une fois, je reste à votre entière disposition et je partage les propos de ceux qui souhaitent un apaisement, je confirme les accords que Loïc a rappelés il y a quelques instants, je ne suis pas du genre à revenir sur les promesses et les engagements que je prends.

Mais, si j'ai eu un désaccord, qui s'expliquait, j'ai le droit d'avoir mon point de vue, y compris sur la carte de l'intercommunalité, parce que je suis profondément touché en tant qu'Elu sur l'architecture future de l'intercommunalité. J'ai le droit, quand je n'ai pas été en accord, y compris avec le Préfet, je suis parti. J'ai été harcelé pendant trois jours, contrairement à ce qui a été dit sur certains journaux, je n'ai pas répondu à un seul appel des journalistes.

Je vous ferai remarquer une chose, c'est que j'aurais pu en tant que membre de la CDCI attaquer la décision et le fonctionnement de la CDCI, je ne l'ai pas fait. Je ne suis peut-être pas si méchant, je ne suis pas le loup que l'on veut bien faire croire.

J'ai toujours apporté de l'apaisement. Voilà, ce que je voulais vous dire humblement ce soir, en remerciant toutes celles et tous ceux qui voudront bien, pendant l'année qui nous reste, travailler pour ce territoire et dans le cadre du SIVOM.

Le fil conducteur pour faire avancer les choses et faire en sorte qu'elles se concrétisent est l'accord que l'on a signé, dont les Vice-Présidents ont une copie et que Jean-Claude LEGER avait mission de vous présenter.

Voilà, ce que je voulais dire sans polémique.

Chacun est libre de faire ce qu'il veut, mais je vous le répète, je reste à votre disposition. Le SIVOM fera tout son possible, avec ses services et j'y veillerai, pour que les choses se passent en douceur. Prenez toutes les compétences, prenez la compétence scolaire, la compétence Contrat de Rivière, la compétence Voirie... Prenez-les, il n'y a aucun souci, ce n'est pas moi qui suis un frein dans ces affaires.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ce qui était le point dur a été confirmé ce soir, y compris sur le calendrier, la ratification numéro un des statuts concernant l'assainissement... C'est acté dans des délais qui doivent être calés avant les vacances. Cela été vu en son temps, je pense qu'il y a de quoi apporter un certain nombre de points d'apaisement.*

Ensuite, il faut se fixer un calendrier qui concerne la Communauté de Communes avec le SIVOM pour avancer dans la démarche du mieux possible, ce n'est pas simple, c'est compliqué, on va devoir travailler...

Voilà, le calendrier que l'on va devoir se fixer.

Le dernier point dur, le calendrier de la réforme statutaire, est acté, on a pu donner quand même satisfaction.

Monsieur Loïc HERVE : *On peut faire une suspension de séance s'il y a utilité, les Elus de THYEZ...*

Monsieur Gilbert CATALA : *Ce n'est pas nécessaire.*

Monsieur le Président : *On passe au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération des délégués des collectivités adhérentes à la compétence, par 36 voix pour, 2 voix contre (Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET) et 2 abstentions (Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 3 996 000 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 341 000 euros,
 - ✓ Section de fonctionnement : 3 655 000 euros.
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de :
 - ✓ 43 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif,
 - ✓ 12 500 euros pour le budget annexe de l'assainissement non collectif,
 - ✓ 350 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 100 000 euros pour la compétence « Incinération », 200 000 euros pour la compétence « Tri sélectif » et 50 000 euros pour la compétence « Déchetteries ».
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, service 001, au budget annexe de l'assainissement non collectif, au chapitre 65, article 658 et au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération », service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et service 3 pour la compétence « Déchetteries ».
- Précise, en ce qui concerne la compétence « Contrat de rivière ARVE », que le paiement de la participation due au S.M.3.A. au titre des troisième et quatrième trimestres de l'année 2013, de même que le recouvrement des contributions correspondantes, seront assurés par notre syndicat ou par la 2CCAM, en fonction des dates auxquelles ces opérations vont intervenir et de la date à laquelle la modification des statuts du S.M.3.A., actuellement en cours, qui doit notamment permettre l'adhésion de la 2CCAM à ce syndicat, aura été approuvée par arrêté préfectoral.

Délibération n° 2013-18 (Question n° 2)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière ARVE.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la compétence « Administration générale », toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

A l'exception de la compétence « Actions sociales », le Budget Primitif a été établi sur la totalité de l'exercice 2013, pour l'ensemble des autres compétences. En effet, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne reprendra la compétence « Contrat de rivière ARVE » qu'au 1^{er} janvier 2014 et la compétence « Transports scolaires », ultérieurement, à une date qui reste à déterminer.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les diverses compétences, l'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 1 676 311 euros, contre 1 707 479 euros en 2012, pour les mêmes compétences.

La somme précitée de 1 676 311 euros, en diminution par rapport à 2012, est répartie entre les collectivités adhérentes, en fonction des critères définis pour chacune des compétences concernées.

Il en résulte des variations différentes d'une collectivité à l'autre. Les comparaisons par rapport à l'exercice 2012 présentent peu d'intérêt, compte-tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2013.

Un premier tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2013, par compétence et par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2012, pour les mêmes compétences.

Un second tableau, remis aux membres du Comité syndical, rappelle, par compétence et par collectivité, le détail des contributions payées en 2012.

Monsieur le Président : *Nous apporterons la précision qu'a sollicitée Loïc concernant la compétence « Contrat de rivière Arve », sachant que l'on ne mettra en recouvrement que ce que l'on paye effectivement au S.M.3.A.*

S'il y a transfert de cette compétence dans les mois qui viennent, on se mettra d'accord avec la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération des délégués des collectivités adhérentes à la compétence, par 36 voix pour, 2 voix contre (Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET) et 2 abstentions (Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, s'élève à 1 676 311 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2013 :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| ✓ Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : | 9 173 euros |
| ✓ Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : | 6 937 euros |
| ✓ Commune de CLUSES : | 257 024 euros |

| | |
|---|---------------|
| ✓ Commune de LE REPOSOIR : | 3 126 euros |
| ✓ Commune de MAGLAND : | 14 069 euros |
| ✓ Commune de MARIGNIER : | 75 890 euros |
| ✓ Commune de MARNAZ : | 52 400 euros |
| ✓ Commune de MONT-SAXONNEX : | 9 316 euros |
| ✓ Commune de NANCY-SUR-CLUSES : | 3 581 euros |
| ✓ Commune de SAINT-SIGISMOND : | 4 431 euros |
| ✓ Commune de SCIONZIER : | 123 985 euros |
| ✓ Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : pour le compte des communes de : | |
| ARACHES-LA-FRASSE : | 1 550 euros |
| CLUSES : | 152 241 euros |
| LE REPOSOIR : | 292 euros |
| MAGLAND : | 252 878 euros |
| MARNAZ : | 253 843 euros |
| NANCY-SUR-CLUSES : | 437 euros |
| SAINT-SIGISMOND : | 484 euros |
| SCIONZIER : | 276 693 euros |
| THYEZ : | 169 861 euros |

Total 2CCAM : 1 108 279 euros

| | |
|--|-------------|
| ✓ Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES pour le compte de la commune de : | |
| MARIGNIER : | 8 100 euros |

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondra aux deux premiers trimestres et qu'il sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751, aux différentes fonctions concernées.
- Précise, en ce qui concerne la compétence « Contrat de rivière ARVE », que le paiement de la participation due au S.M.3.A. au titre des troisième et quatrième trimestres de l'année 2013, de même que le recouvrement des contributions correspondantes, seront assurés par notre syndicat ou par la 2CCAM, en fonction des dates auxquelles ces opérations vont intervenir et de la date à laquelle la modification des statuts du S.M.3.A., actuellement en cours, qui doit notamment permettre l'adhésion de la 2CCAM à ce syndicat, aura été approuvée par arrêté préfectoral.

Délibération n° 2013-19 (Question n° 3)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget Principal –
Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2012-22 en date du 21 mars 2012, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Par délibération n° 2012-52 en date du 15 novembre 2012, notre Comité syndical a décidé la transformation de l'emploi à temps complet de rédacteur principal en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} décembre 2012, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat, dans le cadre de l'application du statut particulier du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, créé au sein du service des transports scolaires, est pourvu depuis le 1^{er} juin 2012 par un agent contractuel.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2013, joint en annexe, prend en compte ces modifications. Il correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

Il fait apparaître, d'une part, les emplois permanents à temps complet et, d'autre part, les autres emplois, répartis entre les différents secteurs : administratif et technique, en précisant, pour chaque grade ou emploi, la catégorie, l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu.

Concernant l'emploi à temps complet de directeur, vacant, il convient de préciser que ce poste est affecté à un fonctionnaire de notre syndicat, actuellement en position de détachement auprès d'une autre collectivité territoriale.

Quant à l'emploi saisonnier au service des transports scolaires, il ne sera pas pourvu cette année, eu égard à l'embauche intervenue en 2012.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2013.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013
(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2013-19 en date du 15 avril 2013)

1° - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

| Grades ou emplois | catégories | effectifs budgétaires | effectifs pourvus |
|---|------------|--------------------------|----------------------|
| Secteur Administratif | | 7 | 6 |
| Directeur | A | 1 | 0 |
| Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) | A | 1 | 1 |
| Attaché | A | 1 | 1 |
| Rédacteur Principal de 1ère classe | B | 1 | 1 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 2 | 2 |
| | | | |
| | | | |
| Secteur Technique | | 2 | 2 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 2 | 2 |
| | | | |

2° - AUTRE EMPLOI :

| Grades ou emplois | catégories | effectifs budgétaires | effectifs pourvus |
|--|------------|--------------------------|----------------------|
| Secteur Administratif | | 1 | 0 |
| Adjoint administratif de 2ème classe (emploi saisonnier, du 1er juin au 30 septembre de chaque année, au service des transports scolaires) | C | 1 | 0 |

Délibération n° 2013-20 (Question n° 4)

OBJET : COMPÉTENCE « ACTIONS SOCIALES » - Reprise, à compter du 1^{er} mai 2013, de la gestion de notre chantier d'insertion par la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes - Signature d'une convention entre notre syndicat et la 2CCAM, pour la mise à disposition des locaux, des matériels et outillages techniques.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Jusqu'au 31 décembre 2012, notre syndicat a exercé la compétence « Actions sociales », directement pour 11 communes, à savoir : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce la compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, ainsi que pour le compte de la 2CCAM qui intervient par représentation-substitution de ses 10 communes membres.

Dans le cadre de sa compétence « Actions sociales », notre syndicat a mis en place, au 1^{er} juillet 2000, un chantier d'insertion intervenant dans le domaine de l'environnement et de la protection du milieu naturel, avec pour missions principales : la taille de haies, des travaux d'égagements, d'entretien des berges de cours d'eau, de sentiers de randonnées, d'espaces naturels...

Par délibération n° 2008-70 en date du 8 octobre 2008, notre Comité syndical a décidé de confier la gestion de notre chantier d'insertion à l'association ALVEOLE, à partir du 15 octobre 2008, afin d'en améliorer les conditions de fonctionnement.

Ainsi, certaines dépenses, qui étaient antérieurement prises en charge par notre syndicat, sont supportées par l'association ALVEOLE. C'est le cas, notamment, de l'ensemble des frais liés aux agents embauchés sous contrats aidés, aux personnels affectés à l'encadrement technique et à l'accompagnement social, incluant la rémunération, la formation, les assurances, les déplacements...

L'association ALVEOLE perçoit directement les aides dont bénéficiait notre syndicat, de la part de l'Etat (CNASEA) et du Département, à titre de participation au financement des dépenses précitées.

S'agissant des locaux, aménagés dans le chalet appartenant à notre syndicat, situé 155 rue du stade à CLUSES, ils sont mis gratuitement à disposition de l'association ALVEOLE, notre syndicat continuant à en assumer les charges locatives.

Il en est de même des matériels et des outillages techniques, qui sont également mis gratuitement à disposition de l'association, notre syndicat se chargeant d'en assurer l'entretien.

En contrepartie de la mission qu'il lui a confiée, notre syndicat s'est engagé à assurer l'équilibre financier du chantier, au vu d'un budget prévisionnel établi au début de chaque année, en attribuant une subvention de fonctionnement à cette association.

Afin de mieux répondre aux demandes importantes d'interventions formulées par les collectivités adhérentes, le chantier dispose, depuis 2011, de deux équipes autonomes, placées chacune sous la responsabilité d'un encadrant technique.

Cette nouvelle organisation permet d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des collectivités concernées, ce qui répond pleinement aux objectifs fixés par notre syndicat.

Les besoins des collectivités sont régulièrement recensés et les interventions correspondantes sont programmées.

Les prestations réalisées, qui portent essentiellement sur les espaces verts et le patrimoine naturel, ont été diversifiées, ce qui permet de valoriser le travail des salariés.

Les modalités administratives, techniques et financières de la gestion, par l'association ALVEOLE, de notre chantier d'insertion, ont été détaillées dans une convention, intervenue entre notre syndicat et l'association ALVEOLE, qui précise également les engagements des deux parties. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Par courrier en date du 6 mars dernier, Monsieur le Président de la 2CCAM a confirmé à notre syndicat, qu'au titre de sa compétence statutaire « Action sociale », la 2CCAM a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} mai 2013, la gestion de notre chantier d'insertion, sur les bases convenues lors des réunions de travail préparatoires associant des représentants de notre syndicat et de la communauté de communes.

Toutefois, cette décision doit être ratifiée par une délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM, à intervenir avant la fin de ce mois.

Les modalités, notamment financières, de reprise par la 2CCAM de cette partie de compétence, sont en cours de définition et seront soumises prochainement à l'approbation de notre Comité syndical et du Conseil communautaire de la 2CCAM.

Sans attendre ces délibérations et afin de permettre au chantier d'insertion de pouvoir continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, dès le 2 mai prochain, il est proposé de conclure rapidement une convention entre notre syndicat et la 2CCAM, pour la mise à disposition des locaux, des matériels et outillages techniques utilisés par le chantier d'insertion.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit, qu'il s'agisse :

- Des locaux, aménagés et équipés en matériels et mobiliers, dans une partie du chalet appartenant à notre syndicat, situé 155 rue du stade à CLUSES,
- Des gros matériels, comprenant un 4X4 PICK UP de marque NISSAN, un véhicule BERLINGO de marque CITROEN, un broyeur SAELEM de marque PYTHON, ainsi que deux remorques,
- Des outillages techniques, comprenant des tronçonneuses, tailles-haies, souffleurs, débroussailleuses, une élagueuse, un nettoyeur haute pression...,
- Des petits matériels (outillages, signalisation de chantier...) et fournitures courantes.

Une liste détaillée de ces matériels et outillages techniques sera annexée à la convention de mise à disposition précitée.

A compter du 1^{er} mai prochain, à l'exception de la location du bungalow installé dans la cour, dans lequel sont entreposés les matériels, outillages et fournitures utilisés par le chantier, qui incomberait à la 2CCAM, notre syndicat continuerait à prendre en charge les dépenses afférentes aux locaux (électricité, eau, assurances...), la 2CCAM s'engageant, en contrepartie, à faire assurer par le chantier d'insertion l'entretien des abords du chalet (nettoyage de la cour, tonte de la pelouse, taille des arbustes et des haies...), selon des fréquences qui restent à définir.

En revanche, la 2CCAM prendrait en charge l'ensemble des autres frais liés au fonctionnement du chantier d'insertion (frais de personnels, carburants, petit équipement, entretien et renouvellement des véhicules, des matériels et outillages techniques...).

Les démarches nécessaires ont été engagées par notre syndicat, auprès de la Commission Locale d'Insertion, afin de transférer, de notre syndicat à la 2CCAM, le portage du chantier d'insertion.

En ce qui concerne les prestations réalisées par le chantier d'insertion pour le compte de la commune de CHATILLION-SUR-CLUSES, les modalités de leur poursuite, au-delà du 1^{er} mai 2013, doivent être définies entre cette commune et la 2CCAM.

S'agissant de la commune de MARIGNIER, elle fera appel, pour ses besoins, au chantier d'insertion géré par la Communauté de Communes Faucigny Glières.

***Monsieur le Président :** Les modalités de ces mises à disposition ont été vues au cours de réunions préparatoires, notamment avec Marie-Antoinette METRAL et Jean MONIE, plus les fonctionnaires de la Communauté de Communes qui sont en charge du volet social. Il vous est proposé ce soir, ce que nous disions tout à l'heure, Jean-Claude LEGER et moi-même, un travail conjoint SIVOM-Communauté de Communes.*

En matière d'assurances, il faut que la Communauté de Communes lance un appel d'offres pour choisir un assureur, cela demande un certain délai. Tant que la Communauté de Communes n'est pas prête, c'est le syndicat qui va continuer d'assurer. On fait un transfert de compétence dans les meilleures conditions.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte de la décision de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de reprendre, à compter du 1^{er} mai 2013, la gestion de notre chantier d'insertion, qui fait partie de la compétence « Actions sociales » exercée par notre syndicat.
- Précise que la reprise de cette partie de compétence ne sera effective qu'au vu d'une délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM, devant intervenir avant la fin du mois d'avril 2013.
- Indique que les modalités définitives, notamment administratives et financières, de la reprise de cette partie de compétence, par la 2CCAM, feront l'objet de délibérations ultérieures de notre Comité syndical et du Conseil communautaire de la 2CCAM.
- Donne son accord à la conclusion rapide d'une convention, entre notre syndicat et la 2CCAM, pour la mise à disposition des locaux, matériels et outillages techniques nécessaires au bon fonctionnement du chantier d'insertion à compter du 1^{er} mai prochain.

- Mandate le Président de notre syndicat afin d'arrêter les termes définitifs de cette convention de mise à disposition, en étroite collaboration avec le Président de la 2CCAM, sur les bases qui ont été exposées.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2013-21 (Question n° 5)

OBJET : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association ALVEOLE, en contrepartie de sa mission de gestion de notre chantier d'insertion, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Jusqu'au 31 décembre 2012, notre syndicat a exercé la compétence « Actions sociales », directement pour 11 communes, à savoir : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce la compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, ainsi que pour le compte de la 2CCAM qui intervient par représentation-substitution de ses 10 communes membres.

Dans le cadre de sa compétence « Actions sociales », notre syndicat a mis en place, au 1^{er} juillet 2000, un chantier d'insertion intervenant dans le domaine de l'environnement et de la protection du milieu naturel, avec pour missions principales : la taille de haies, des travaux d'égagements, d'entretien des berges de cours d'eau, de sentiers de randonnées, d'espaces naturels...

Par délibération n° 2008-70 en date du 8 octobre 2008, notre Comité syndical a décidé de confier la gestion de notre chantier d'insertion à l'association ALVEOLE, à partir du 15 octobre 2008, afin d'en améliorer les conditions de fonctionnement.

Ainsi, certaines dépenses, qui étaient antérieurement prises en charge par notre syndicat, sont supportées par l'association ALVEOLE. C'est le cas, notamment, de l'ensemble des frais liés aux agents embauchés sous contrats aidés, aux personnels affectés à l'encadrement technique et à l'accompagnement social, incluant la rémunération, la formation, les assurances, les déplacements...

L'association ALVEOLE perçoit directement les aides dont bénéficiait notre syndicat, de la part de l'Etat (CNASEA) et du Département, à titre de participation au financement des dépenses précitées.

S'agissant des locaux, aménagés dans le chalet appartenant à notre syndicat, situé 155 rue du stade à CLUSES, ils sont mis gratuitement à disposition de l'association ALVEOLE, notre syndicat continuant à en assumer les charges locatives.

Il en est de même des matériels et des outillages techniques, qui sont également mis gratuitement à disposition de l'association, notre syndicat se chargeant d'en assurer l'entretien.

En contrepartie de la mission qu'il lui a confiée, notre syndicat s'est engagé à assurer l'équilibre financier du chantier, au vu d'un budget prévisionnel établi au début de chaque année, en attribuant une subvention de fonctionnement à cette association.

Afin de mieux répondre aux demandes importantes d'interventions formulées par les collectivités adhérentes, le chantier dispose, depuis 2011, de deux équipes autonomes, placées chacune sous la responsabilité d'un encadrant technique.

Cette nouvelle organisation permet d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des collectivités concernées, ce qui répond pleinement aux objectifs fixés par notre syndicat.

Les besoins des collectivités sont régulièrement recensés et les interventions correspondantes sont programmées.

Les prestations réalisées, qui portent essentiellement sur les espaces verts et le patrimoine naturel, ont été diversifiées, ce qui permet de valoriser le travail des salariés.

Les modalités administratives, techniques et financières de la gestion, par l'association ALVEOLE, de notre chantier d'insertion, ont été détaillées dans une convention, intervenue entre notre syndicat et l'association ALVEOLE, qui précise également les engagements des deux parties. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Par courrier en date du 6 mars dernier, Monsieur le Président de la 2CCAM a confirmé à notre syndicat, qu'au titre de sa compétence statutaire « Action sociale », la 2CCAM a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} mai 2013, la gestion de notre chantier d'insertion, sur les bases convenues lors des réunions de travail préparatoires associant des représentants de notre syndicat et de la communauté de communes.

Toutefois, cette décision doit être ratifiée par une délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM, à intervenir avant la fin de ce mois.

Les modalités, notamment financières, de reprise par la 2CCAM de cette partie de compétence, sont en cours de définition et seront soumises prochainement à l'approbation de notre Comité syndical et du Conseil communautaire de la 2CCAM.

Sans attendre ces délibérations et afin de permettre au chantier d'insertion de pouvoir continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, dès le 2 mai prochain, il a été décidé de conclure rapidement une convention entre notre syndicat et la 2CCAM, pour la mise à disposition des locaux, des matériels et outillages techniques utilisés par le chantier d'insertion.

Au vu de ces éléments, il convient de prolonger, par un avenant n° 1, jusqu'au 30 avril 2013, les dispositions de la convention de gestion précitée, intervenue entre notre syndicat et l'association ALVEOLE.

En tenant compte des financements qu'elle peut mobiliser et sur la base du budget prévisionnel afférent à l'exercice 2013, qu'elle a présenté et qui a été ajusté, il est proposé de fixer à 35 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association ALVEOLE, en contrepartie de sa mission de gestion de notre chantier d'insertion, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2013.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget. Son versement interviendrait en une seule fois.

Il appartient à la 2CCAM de définir, en concertation avec l'association ALVEOLE, les modalités de gestion du chantier d'insertion, au-delà du 1^{er} mai 2013.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Je ne prends pas part au vote, car j'ai des responsabilités au sein de cette association.*

Monsieur le Président : *D'autres Elus siègent à ALVEOLE ?*

Monsieur Jean MONIE : *Oui.*

Je pense que nous sommes bien synchrones avec ALVEOLE, c'est clair ?

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Oui, on prend le relais gentiment et les choses sont bien calées. Initialement, on avait évoqué le 1^{er} avril comme date de reprise de cette compétence lors de nos rencontres avec Monsieur Joël BATAILLARD et tu y étais. On n'aurait jamais été prêt. Le 1^{er} mai, c'est demain, il faut aller vite.*

Une précision, je n'étais pas à la dernière réunion, pour CHATILLON-SUR-CLUSES, par rapport au chantier d'insertion, cela a-t-il été fait ?

Monsieur le Président : *C'est précisé dans la note. Effectivement, nous allons facturer les prestations du chantier d'insertion jusqu'au 30 avril. A compter du 1^{er} mai, si le chantier d'insertion intervient pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, il faut qu'il y ait un rapprochement entre la Communauté de Communes et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES. Vous pouvez passer par une convention de prestations ou autres.*

Il faut qu'il y ait effectivement un rapprochement des deux structures pour définir les modalités.

Madame Marie-Antoinette METRAL : *L'essentiel est que rien ne soit interrompu sur les engagements.*

Monsieur Bernard CARTIER : *La convention est toujours possible.*

Monsieur Jean MONIE : *Il y a des prestations qui sont tarifées (notamment la mise à disposition du broyeur...). Quand on bascule et que l'on remet cela au sein de la 2CCAM, est-ce qu'il ne faut pas reprendre un arrêté ou une délibération pour fixer les tarifs ?*

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Si, il y a un processus de délibération à prendre au prochain Conseil communautaire.*

Monsieur le Président : *Effectivement, la reprise de cette partie de compétence ne peut être effective que s'il y a délibération du Conseil communautaire, qui doit intervenir prochainement. Et dans la délibération, outre la reprise de cette partie de compétence, avec la date, il y aura ces aspects financiers qui seront évoqués. On l'avait vu avec Marie-Antoinette METRAL, c'est cadré.*

Monsieur Jean MONIE ne prend pas part au vote, eu égard au fait qu'il siège au Conseil d'Administration de cette association.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe à 35 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association ALVEOLE, en contrepartie de sa mission de gestion de notre chantier d'insertion, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2013.
- Indique que cette subvention lui sera versée en une seule fois, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 523.
- Rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, cette association doit fournir, chaque année, à notre syndicat, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités, de même qu'un compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Délibération n° 2013-22 (Question n° 6)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement non collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à cette compétence « Assainissement non collectif ».

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce cette compétence :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011, par un excédent en section d'exploitation de 9 566 euros, ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 14 435 euros.

Ce projet de Budget Primitif est élaboré sur la totalité de l'exercice 2013, dans la mesure où la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit reprendre cette compétence à la date du 1^{er} janvier 2014.

Il conviendra de définir, dans les prochains mois, les modalités d'exercice de cette compétence, au-delà du 1^{er} janvier 2014, au profit des trois communes non membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, c'est-à-dire CHATILLON-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE et MARIGNIER.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2012 avec, en regard, les réalisations 2012 et les prévisions budgétaires 2013.

Comme pour l'ensemble des budgets, les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, ce projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 123 665 euros, contre 165 340 en 2012, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 18 980 euros
(contre 16 840 euros en 2012)
- Section d'exploitation : 104 685 euros
(contre 148 500 euros en 2012)

La différence observée est liée essentiellement à une diminution des dépenses d'exploitation (- 43 815 euros), qui est compensée pour partie par une augmentation des dépenses d'investissement (+ 2 140 euros).

Les dépenses d'investissement prévues ne correspondent pas à des besoins clairement identifiés. Il en est ainsi du crédit de 18 480 euros affecté à des installations à caractère spécifique. Elles viennent compenser les recettes qui comprennent, outre l'excédent d'investissement reporté, l'amortissement des immobilisations.

La diminution des dépenses d'exploitation s'explique principalement par :

- Une réduction des frais de personnels (- 20 000 euros), étant rappelé qu'en 2012 nous avons embauché un contrôleur contractuel, afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire en congé de maternité et pour nous permettre de remplir au mieux notre obligation légale d'achever, à la date du 31 décembre 2012, le contrôle de l'ensemble des installations existantes,
- La suppression de notre abonnement à l'assistance juridique auprès de la société SVP (- 6 150 euros),
- Le transfert sur le budget annexe de l'assainissement collectif de notre abonnement RISnet - Réseau d'Information et de Services des Savoie auprès de la Régie de Gestion des Données 73-74 (- 5 450 euros),
- La réduction des autres postes de dépenses, afin de les adapter aux stricts besoins recensés (- 12 200 euros).

En recettes de la section d'exploitation, le produit de la redevance d'assainissement non collectif est en forte diminution (- 30 000 euros), dans la mesure où la somme inscrite en 2012 intégrait la régularisation de la redevance due à notre syndicat, par la commune de MONT-SAXONNEX, au titre des années 2008, 2009 et 2011. Cette régularisation a d'ailleurs permis de financer le renforcement en personnels du service, par le contrôleur contractuel.

Avec beaucoup de difficultés, nous avons encore réussi cette année à équilibrer ce projet de Budget Primitif, sans augmenter la redevance d'assainissement non collectif qui demeure fixée, depuis sa création en 2003, à 0,21 euro hors taxes par mètre cube.

Une réflexion doit être engagée, à très court terme, entre notre syndicat et les collectivités adhérentes, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin d'examiner les modalités de revalorisation de cette redevance.

En effet, une telle décision doit intervenir rapidement, afin d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président : Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 123 665 euros, qui se répartit comme suit :

| | |
|------------------------------|----------------|
| ○ Section d'investissement : | 18 980 euros, |
| ○ Section d'exploitation : | 104 685 euros. |

Délibération n° 2013-23 (Question n° 7)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement non collectif – Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2012-27 en date du 21 mars 2012, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement non collectif, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Par délibération n° 2012-66 en date du 19 décembre 2012, notre Comité syndical a décidé la transformation de l'emploi à temps complet d'agent de maîtrise en emploi de technicien, avec effet au 1^{er} décembre 2012, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2013, joint en annexe, prend en compte cette modification. Il correspond à l'organigramme actuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Il fait apparaître les trois emplois permanents à temps complet, relevant du secteur technique, créés au sein de ce budget annexe, dont deux figurent comme pourvus.

L'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui apparaît comme vacant au 1^{er} janvier 2013, a été pourvu du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012, par un agent contractuel. Cette embauche temporaire d'un contrôleur visait à pallier l'absence d'un fonctionnaire en congé de maternité et à nous permettre de remplir au mieux notre obligation légale d'achever, à la date du 31 décembre 2012, le contrôle de l'ensemble des installations existantes.

Il est proposé de conserver cet emploi en 2013, afin de pouvoir s'adapter, si besoin, aux évolutions qui vont intervenir concernant la compétence « Assainissement non collectif », cette dernière devant être reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Monsieur le Président : L'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe apparaît comme vacant, nous n'avons pas l'intention de le pourvoir. Nous souhaitons conserver cet emploi, car nous sommes en phase de discussions avec la Communauté de Communes pour transférer la compétence. S'il y avait besoin de faire un recrutement, il ne faut pas que l'on s'empêche de pouvoir le faire.

Cela n'engage à rien, l'emploi figure sur le tableau. Il ne sera pas pourvu mais s'il y avait besoin, on pourrait s'appuyer sur cet emploi pour recruter un contractuel ou autres. On ne sait pas comment les choses vont évoluer dans les mois qui viennent.

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement non collectif, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2013.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013
(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2013-23 en date du 15 avril 2013)

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

| Grades ou emplois | catégories | effectifs budgétaires | effectifs pourvus |
|----------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|
| - | | | |
| Secteur Technique | | 3 | 2 |
| Technicien | B | 1 | 1 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 2 | 1 |
| | | | |

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Déchetteries », « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient directement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et des restes à réaliser de l'exercice 2012, par un excédent global net de 1 212 382 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 212 382 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 21 925 euros en dépenses de la section d'exploitation et concernent les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ». Leur détail est précisé dans chacune de ces compétences.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2012 avec, en regard, les réalisations 2012 et les prévisions budgétaires 2013.

Comme pour l'ensemble des budgets, les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Le projet de Budget Primitif est établi sur la totalité de l'exercice 2013, pour les trois compétences. En effet, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit reprendre la compétence « Déchetteries » au 1^{er} janvier 2014, de même que la compétence « Tri sélectif » sur son territoire. Notre syndicat continuera d'exercer la compétence « Tri sélectif » sur le territoire des autres collectivités adhérentes, ainsi que la compétence « Incinération » pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 9 004 000 euros, contre 8 403 150 euros en 2012, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 1 455 409 euros
(contre 1 701 773 euros en 2012)
- Section d'exploitation : 7 548 591 euros
(contre 6 701 377 euros en 2012)

Cette augmentation conséquente résulte de variations différentes d'une compétence à l'autre, « Déchetteries » (- 171 409 euros), « Incinération » (- 231 850 euros) et « Tri sélectif » (+ 710 200 euros).

Le déficit d'investissement reporté de 293 909 euros, de même que l'excédent d'exploitation capitalisé qui le compense, ainsi que l'excédent d'exploitation reporté de 1 234 307 euros, sont comptabilisés dans un service « commun » qui, dans le budget principal, correspond aux opérations non ventilables.

Les explications nécessaires sont données, ci-après, lors de la présentation des éléments se rapportant à chacune des compétences concernées.

Ensuite, ont été examinées, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans ce budget annexe, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2013.

▪ **Compétence « Déchetteries » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (1 052 591 euros, contre 1 119 000 euros en 2012), de même qu'en section d'investissement (88 000 euros, contre 193 000 euros en 2012).

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 248 849 euros.

En dépenses de la section d'investissement, outre le remboursement en capital des emprunts pour 63 000 euros, un crédit de 25 000 euros est prévu pour la mise aux normes des déchetteries, notamment à la suite de la modification de la réglementation applicable aux déchetteries (dispositifs anti-chutes dans les bennes, local spécifique pour le stockage des déchets dangereux...).

Le crédit inscrit à titre prévisionnel au Budget Primitif de l'exercice 2012, pour le remboursement anticipé d'emprunts, soit 95 000 euros, n'est pas reconduit en 2013, ce qui justifie, pour l'essentiel, la baisse observée des dépenses d'investissement (- 105 000 euros).

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, plusieurs postes sont en augmentation, notamment les crédits relatifs :

- Au marché d'exploitation des déchetteries, confié à la société EXCOFFIER Frères (860 000 euros, contre 816 000 euros en 2012), afin de tenir compte de la révision des prix (+ 2,5%) et de l'augmentation prévisionnelle des tonnages (+ 10%). Pour mémoire, les tonnages de déchets collectés dans les déchetteries ont progressé de 12,06% en 2010, 15,54% en 2011 et 3,69% en 2012.
- A l'entretien des bâtiments et réseaux (11 500 euros, contre 5 200 euros en 2012), afin de faire face aux dégradations régulières commises sur les chalets de gardiennage et à la nécessité de procéder au curage des séparateurs d'hydrocarbures.

Ces augmentations sont compensées par la diminution des crédits affectés au remboursement des intérêts des emprunts (7 600 euros, contre 16 150 euros en 2012), aux dépenses imprévues (24 591 euros, contre 30 000 euros en 2012) et au virement à la section d'investissement (84 000 euros, contre 188 000 euros en 2012).

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 5 000 euros est prévu, au titre des frais d'actes et honoraires, dans le cadre de la rétrocession des déchetteries à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

En recettes de la section d'exploitation, figurent le produit de la vente de matériaux (ferrailles), estimé avec prudence à 30 000 euros, compte-tenu des fluctuations très importantes des prix observés sur le marché, ainsi que le soutien financier accordé à notre syndicat par l'O.C.A.D.E.E.E - Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (3 000 euros).

Les recettes de la section d'exploitation sont en forte diminution (33 000 euros, contre 275 500 euros en 2012), dans la mesure où le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait une participation exceptionnelle du budget principal, à hauteur de 274 680 euros, correspondant en fait à l'excédent de la compétence « Déchetteries » constaté à la clôture de l'exercice 2011, les dépenses et recettes de cette compétence étant à cette époque comptabilisées dans le budget principal.

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 770 742 euros hors taxes, soit 824 693,94 euros toutes taxes comprises, contre 843 500 euros hors taxes, soit 902 545,00 euros toutes taxes comprises en 2012.

Monsieur le Président : *Nous sommes en discussions avec la Communauté de Communes pour qu'elle reprenne la compétence « Déchetteries » au 1^{er} janvier 2014. Il faut dès à présent préparer les transferts de propriété de ces équipements. Nous avons donc provisionné un crédit de 5 000 euros, en frais d'actes et honoraires, car il faut faire travailler des personnes habilitées pour opérer ces transferts de propriété.*

La reprise de l'excédent permet de diminuer les contributions des collectivités adhérentes, tout en maintenant un bon niveau de services.

Concernant la déchetterie de CLUSES, avec laquelle nous avons des problèmes, des discussions sont engagées avec la Communauté de Communes pour définir, conjointement, ce qu'il adviendra de cette déchetterie. Un travail commun est en train de s'opérer pour gérer l'immédiat.

Monsieur René POUCHOT : *Il faudrait peut-être mettre le turbo, car je vous amène ce qui se déverse dans tous les sens à MAGLAND.*

Monsieur le Président : *C'est à vous, la Communauté de Communes d'intervenir.*

Monsieur René POUCHOT : *Vous avez quand même...*

Monsieur le Président : *Non, René. Encore une fois, très cordialement, je veux bien tout entendre mais, s'il vous plaît, on ne s'accuse pas mutuellement. On est là, on discute, les DGS discutent entre eux, on établit les choses pour faire en sorte que cette période transitoire se passe au mieux, le moins mal possible. Maintenant, prenez le relais.*

Monsieur René POUCHOT : *Elle a bien été fermée par le SIVOM quand même.*

Monsieur le Président : *Oui, c'est nous qui la gérons, c'est bien obligé.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On fixera la feuille de route à la Communauté de Communes.*

Monsieur René POUCHOT : *La prochaine fois, ce sera déversé devant l'Hôtel de Ville de CLUSES, on amènera 10 mètres cubes.*

Monsieur Gilbert CATALA : *Il y a deux éléments, quand on regarde la déchetterie de CLUSES, on est en représentation-substitution au niveau du SIVOM. Si on prend la décision, c'est le SIVOM qui prendra la décision de la rouvrir et c'est lui qui fera les travaux, en attendant qu'on ait la compétence intégrale et que cette compétence soit basculée.*

Du côté de la Communauté de Communes, quand on est en train de décider pour ARACHES-LA-FRASSE ou pour MAGLAND d'installer de nouvelles déchetteries, c'est de notre responsabilité, c'est ce que nous avons mis au calendrier et c'est pour cela que le cahier des charges qui nous a été transmis est travaillé actuellement.

Il y a deux choses réellement différentes.

Ces déchetteries seront faites à partir du mois de septembre, il faut vivre jusqu'aux mois de juillet-août-septembre. A la réunion que l'on aura demain soir avec le SIVOM, il sera vu comment traiter cette période et comment rouvrir la déchetterie de CLUSES, sous quelle forme. Après, c'est comment on travaille durant cette période transitoire.

Ce qui est dommage et là où je te rejoins, c'est que cela fait plus d'une année que l'on aurait déjà dû travailler et démarrer au 1^{er} janvier de cette année avec le basculement. C'est ce qui me fait m'abstenir sur ce budget, on aurait dû travailler plus tôt et avancer plus vite.

Mais, ne mélangeons pas les genres.

Monsieur le Président : *Gilbert, c'est toi qui as en charge ce secteur.*

Monsieur Gilbert CATALA : *Non, Président, c'est vous qui ne mettez pas à l'ordre du jour ce qu'il faut, quand il le faut. Je suis désolé. Je ne veux pas polémiquer ce soir. Je m'abstiendrai.*

Monsieur le Président : *Moi, non plus. C'est toi qui as la délégation de la compétence, c'est quand même extraordinaire et tu me le mets sur le dos.*

Monsieur Gilbert CATALA : *On ne signe aucun papier depuis 3 ans, je ne sais pas si on a réellement une délégation de compétence.*

Monsieur le Président : *Chaque fois que tu as eu quelque chose à me dire, y a-t-il un moment où je t'ai fermé ma porte et où je n'ai pas voulu te répondre ?*

Monsieur Gilbert CATALA : *Qu'avons-nous fait depuis 3 ans ?*

Monsieur le Président : *Tu peux prendre l'initiative, tu as une délégation de compétence et des deux côtés maintenant, c'est extraordinaire !*

Monsieur Gilbert CATALA : *Il est extraordinaire que l'on soit dans cette situation.*

J'ai dit que je ne polémiquerai pas.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 046 000 euros, contre 4 848 077 euros en 2012) et en diminution en section d'investissement (1 064 000 euros, contre 1 493 773 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 4 400 euros en dépenses de la section d'exploitation. Ils concernent le solde de l'étude « zéro rejet », visant à éliminer les polluants des eaux industrielles résiduaires, demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, suite à la l'évolution de la réglementation applicable en la matière.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 302 495 euros (306 895 - 4 400 euros de restes à réaliser).

En dépenses de la section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. Outre le remboursement en capital des emprunts pour 615 500 euros, figurent le crédit affecté aux fonds de G.E.R.- Gros Entretien et Renouvellement curatif et préventif, versés à la société ARVALIA dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine, soit 220 000 euros, ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros.

La diminution constatée (1 064 000 euros, contre 1 493 773 euros en 2012) est consécutive à l'absence de restes à réaliser (contre 148 500 euros en 2012) et de déficit d'investissement reporté (contre 93 913 euros en 2012), ainsi qu'à la baisse du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés dans le cadre des fonds de G.E.R. (200 000 euros, contre 400 000 euros en 2012).

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation). Elles sont en diminution, dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que les dépenses d'investissement (absence de restes à réaliser et de réserves, intégration des travaux de G.E.R.).

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, si l'on compare le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 (5 046 000 euros) au budget 2012 (4 848 077 euros), l'augmentation est limitée à 197 923 euros. En revanche, si on le compare au Budget Primitif de l'exercice 2012 (4 468 077 euros), l'augmentation s'élève à 577 923 euros.

Il convient en effet de rappeler que l'indemnité transactionnelle versée par notre syndicat, à la société ARVALIA, au titre de l'exercice 2012, suite à la modification de la réglementation appliquée à la gestion et à la valorisation des mâchefers, soit 379 865 euros hors taxes, a été financée par prélèvement d'un crédit de 380 000 euros sur la compétence « Tri sélectif ».

L'augmentation des dépenses de la section d'exploitation, par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2012, est liée exclusivement à la majoration des crédits affectés :

- Au marché d'exploitation de l'usine, confié à la société ARVALIA, (3 330 000 euros, contre 2 790 000 euros en 2012). Cette hausse très importante, soit 540 000 euros, comprend l'incidence de l'actualisation des prix du marché (65 000 euros), des nouvelles modalités de gestion et de valorisation des mâchefers (450 000 euros), ainsi que de l'augmentation des tonnages (25 000 euros). Pour mémoire, les tonnages de déchets incinérés à l'usine, après avoir diminué de 6,95% en 2009 et de 3,52% en 2010, ont progressé de 1,82% en 2011 et de 2,97% en 2012.
- A la T.G.A.P.-Taxe Générale sur les Activités Polluantes (390 000 euros, contre 299 650 euros en 2012), la T.G.A.P. étant passée de 6,4 euros à 8 euros hors taxes par tonne au 1^{er} janvier 2013.

Pour compenser ces augmentations, certains postes de dépenses ont été révisés à la baisse, notamment la contribution aux dépenses d'administration générale du budget principal (100 000 euros, contre 150 000 en 2012), de même que les dépenses imprévues (5 000 euros, contre 35 000 euros en 2012).

Au titre des dépenses nouvelles, figure un crédit de 10 000 euros affecté à la participation de notre syndicat à l'étude engagée, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, sur le site de l'ancienne décharge de MARNAZ, comme demandé lors de la séance de notre Comité syndical du 26 mars dernier.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, les recettes afférentes à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs ont été majorées (661 500 euros, contre 500 000 euros en 2012), compte-tenu de la revalorisation des tarifs appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013.

En revanche, aucun crédit n'est inscrit au titre de la participation du Syndicat Intercommunal de Flaine, eu égard au fait que les tonnages de déchets provenant de la station de Flaine sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, comptabilisés avec ceux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 048 105 euros hors taxes, soit 4 331 472,35 euros toutes taxes comprises, contre 3 377 258 euros hors taxes, soit 3 613 666,06 euros toutes taxes comprises en 2012.

Cette hausse des contributions de 670 847 euros hors taxes au Budget Primitif de l'exercice 2013, par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2012, résulte de l'augmentation de certaines dépenses d'exploitation (valorisation des mâchefers : 450 000 euros et T.G.A.P. : +90 000 euros) et de la diminution en recettes du prélèvement sur le fonds de roulement (306 895 euros, contre 525 959 euros en 2012), compensées par une majoration des recettes d'exploitation (+160 000 euros).

Monsieur le Président : *Nous avons délibéré, au mois d'octobre 2012, sur un protocole transactionnel, signé entre notre syndicat et la société ARVALIA, qui portait sur le traitement et la valorisation des mâchefers en 2012. Après de nombreuses semaines de négociations, nous avons accepté d'indemniser la société ARVALIA, au titre de l'exercice 2012, à hauteur de 380 000 euros. On n'avait pas prévu cette somme au budget 2012. Les crédits nécessaires ont été prélevés sur la compétence « Tri sélectif ».*

C'est, pour cela, que nous avons fait la comparaison de Budget Primitif à Budget Primitif.

En dépenses, on a tablé sur une augmentation des tonnages. Nous avons actualisé les tarifs d'incinération de 10 %, il fallait que l'on actualise les recettes dans les mêmes proportions.

Je précise également que l'on faisait une facturation particulière au Syndicat Intercommunal de FLAINE. Depuis le 1^{er} janvier 2013, c'est la Communauté de Communes qui exerce la compétence sur le territoire de la station de FLAINE, on n'aura donc plus de facturation spécifique au syndicat de FLAINE, notre interlocuteur est la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

A la demande de l'Exécutif, nous avons révisé l'ensemble des postes de dépenses, nous les avons réduit au maximum, nous avons passé des consignes très strictes aux services et actualisé les recettes, l'objectif étant de limiter la hausse des contributions, il y a déjà presque 700 000 euros d'augmentation sur cette seule compétence.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Gérard GAY : *Nous avons demandé, au sein de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, une présentation de l'étude sur l'optimisation de la gestion des déchets, qui a été faite par le cabinet GIRUS. On sait que l'on a 30 000 euros à payer au SIVOM, mais on n'a toujours pas eu cette présentation.*

Monsieur le Président : *On va y aller.*

Les contacts ont été pris, suite à votre demande, avec le Directeur de la Communauté de Communes, sachant que cela fait depuis le mois de juin 2012 que la proposition a été faite à la structure pour venir présenter l'étude et que l'on n'a jamais eu de réponse, je parle sous couvert de Lilian RUBIN-DELANCHY.

Nous étions dans l'attente d'une date, c'était à vous de prendre l'initiative, vous êtes intervenu, les services ont pris contact, on va fixer prochainement une date de réunion.

Rappelle-le au Directeur Général des Services de ta Communauté de Communes.

Monsieur Gérard GAY : *Je voudrais bien savoir à qui je vais devoir faire des remontrances, tout le monde était autour de la table ce soir-là, personne ne nous a indiqué qu'il y avait eu une demande, bien au contraire, il y a eu des plaintes...*

Monsieur le Président : *Il y a deux personnes autour de la table ce soir, le Vice-Président Gilbert CATALA, Délégué au traitement des déchets et Lilian RUBIN-DELANCHY, Président de la commission. On a fait des réunions de présentation de l'étude GIRUS, les deux Elus étaient là, effectivement cette proposition a été faite et il me semble bien que le SIVM du HAUT-GIFFRE à l'époque était représenté.*

On ne va pas polémiquer, vous souhaitez cette présentation, on va la faire.

On va y aller, il n'y a pas de souci.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (1 450 000 euros, contre 734 300 euros en 2012) et en diminution en section d'investissement (9 500 euros, contre 15 000 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 17 525 euros en dépenses de la section d'exploitation. Ils concernent le solde de l'étude visant à optimiser la gestion des déchets.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 661 038 euros (678 563 - 17 525 euros de restes à réaliser).

En dépenses de la section d'investissement, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figurent deux crédits d'un montant respectif de 2 300 euros et 6 000 euros, pour le remplacement de logiciels et d'équipements informatiques, contre 13 800 euros en 2012, ce qui justifie la diminution du montant global des dépenses d'investissement.

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, si l'on compare le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 (1 450 000 euros) au budget 2012 (734 300 euros), l'augmentation s'élève à 715 700 euros. En revanche, si on le compare au Budget Primitif de l'exercice 2012 (1 040 300 euros), l'augmentation est limitée à 409 700 euros.

Il convient en effet de rappeler, comme il a été indiqué précédemment, qu'un crédit de 380 000 euros, à savoir 306 000 euros inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012, abondés à hauteur de 74 000 euros par la Décision Modificative n° 1, a été transféré à la compétence « Incinération », afin de financer l'indemnité transactionnelle versée par notre syndicat, à la société ARVALIA, au titre de l'exercice 2012, suite à la modification de la réglementation applicable à la gestion et à la valorisation des mâchefers.

L'augmentation des dépenses de la section d'exploitation, par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2012, soit 409 700 euros, est liée essentiellement à la majoration des crédits affectés :

- A l'acquisition de nouveaux composteurs (40 000 euros, contre 5 000 euros en 2012) et de pièces de rechange (5 000 euros, contre 3 000 euros en 2012).
- Au marché relatif aux prestations de réception, de tri et de conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, confié à la société EXCOFFIER Frères (240 000 euros, contre 212 500 euros en 2012), tenant compte d'une augmentation des tonnages collectés et valorisés, afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement,
- A la contribution aux dépenses d'administration générale du budget principal (200 000 euros, contre 150 000 euros en 2012), afin de compenser la baisse répercutée sur la compétence « Incinération »,

- Aux charges diverses de gestion courante (661 000 euros, contre 306 000 euros en 2012).

Ces augmentations sont compensées par la diminution des dépenses imprévues (20 000 euros, contre 35 000 euros en 2012) et par la non-reconduction du crédit de 56 000 euros inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2012, au titre des frais d'études.

La somme précitée de 661 000 euros, inscrite en charges diverses de gestion courante, correspond en fait à l'excédent cumulé de cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2012, qu'il a été décidé de reverser en totalité aux collectivités adhérentes, afin d'atténuer l'augmentation de leur contribution à la compétence « Incinération ».

Compte-tenu des transferts de compétences qui vont intervenir dans les prochains mois, nous avons mis à profit l'exercice 2012 afin de régulariser les arriérés (325 000 euros), qui étaient dus à notre syndicat par les éco-organismes (ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO). De même, nous avons perçu des recettes supérieures à nos prévisions, en ce qui concerne la revente des matériaux (+ 190 000 euros). Les prix de rachat des matériaux sur le marché, directement liés à l'activité économique internationale, sont très volatils et génèrent des variations importantes au niveau des recettes réellement encaissées.

Ces deux sommes (325 000 euros + 190 000 euros) justifient, pour l'essentiel, l'excédent précité de 661 000 euros, la différence provenant des dépenses non réalisées par rapport aux prévisions.

Globalement, les recettes de la section d'exploitation sont en forte diminution (771 437 euros, contre 1 114 300 euros en 2012), dans la mesure où le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait une participation exceptionnelle du budget principal, à hauteur de 303 515 euros, correspondant en fait à l'excédent de la compétence « Tri sélectif » constaté à la clôture de l'exercice 2011, les dépenses et recettes de cette compétence étant à cette époque comptabilisées dans le budget principal.

Les crédits inscrits au projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, au titre de la revente des matériaux, tout en étant évalués avec prudence compte-tenu de la conjoncture économique, ont été majorés (271 237 euros, contre 207 000 euros en 2012).

De même, en ce qui concerne les soutiens financiers, accordés par ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO, ils sont également en augmentation, mais correspondent à ceux attendus au cours de l'exercice 2013 (496 000 euros, contre 575 800 euros en 2012).

L'équilibre de cette compétence est assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

***Monsieur le Président :** On a estimé avec prudence le produit de la revente des matériaux. Nous avons quand même inscrit 271 000 euros, contre 207 000 euros en 2012, sachant que l'on avait quand même encaissé plus en 2012 mais, là aussi, cela dépend du marché international. S'il y a des besoins, le prix des matières augmente, s'il n'y a pas de besoin, le prix s'effondre. Il y a parfois des variations de prix du simple au triple, d'un trimestre sur l'autre. Gérer des budgets avec des variations aussi importantes n'est pas simple.*



Le produit global des contributions nécessaires à l'équilibre du projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, est en augmentation, 4 818 847 euros hors taxes, soit 5 156 166,29 euros toutes taxes comprises, contre 4 220 758 euros hors taxes, soit 4 516 211,06 euros toutes taxes comprises en 2012.

Toutefois, cette hausse est compensée par le reversement, aux collectivités adhérentes, sur la compétence « Tri sélectif », de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2012, soit 661 000 euros.

Il appartient aux collectivités adhérentes de décider de l'utilisation de la quote-part de l'excédent qu'elles vont percevoir. Il paraît néanmoins utile d'attirer, d'ores et déjà, leur attention sur le fait que les excédents concernant les compétences « Incinération » et « Tri sélectif » sont en nette diminution à la clôture de l'exercice 2013, compte-tenu du fait que nous avons revalorisé, de façon substantielle, toutes les prévisions de recettes et limité au strict minimum les prévisions de dépenses les concernant.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins deux abstentions : Messieurs Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 9 004 000 euros, qui se répartit comme suit :

| | |
|------------------------------|------------------|
| ✓ Section d'investissement : | 1 455 409 euros, |
| ✓ Section d'exploitation : | 7 548 591 euros. |

Délibération n° 2013-25 (Question n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Déchetteries », « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient directement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit de 7%.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global toutes compétences confondues de 4 818 847 euros hors taxes, soit 5 156 166,29 euros toutes taxes comprises, contre 4 220 758 euros hors taxes, soit 4 516 211,06 euros toutes taxes comprises en 2012.

L'augmentation observée est liée uniquement à la compétence « Incinération », pour laquelle les contributions évoluent d'un peu moins de 20 % (19,86 %), alors que, dans le même temps, les contributions afférentes à la compétence « Déchetteries » diminuent de plus de 8 % (8,63 %).

Départ de Monsieur Jean-Claude TAVERNIER

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- Compétence « Déchetteries » : 770 742 euros hors taxes, soit 824 693,94 euros toutes taxes comprises, contre 843 500 euros hors taxes, soit 902 545,00 euros toutes taxes comprise en 2012,
- Compétence « Incinération » : 4 048 105 euros hors taxes, soit 4 331 472,35 euros toutes taxes comprises, contre 3 377 258 euros hors taxes, soit 3 613 666,06 euros toutes taxes comprises en 2012,
- Compétence « Tri sélectif » : aucune contribution appelée, comme en 2012.

S'agissant de la compétence « Incinération », la hausse des contributions (670 847 euros hors taxes) résulte, comme il a été indiqué précédemment, de l'augmentation de certaines dépenses d'exploitation (valorisation des mâchefers : 450 000 euros hors taxes et T.G.A.P. : + 90 000 euros hors taxes), ainsi que de la diminution en recettes du prélèvement sur le fonds de roulement (306 895 euros, contre 525 959 euros en 2012), compensées pour partie par une majoration des recettes d'exploitation.

Ces contributions sont réparties entre les collectivités adhérentes, en fonction des critères définis pour chacune des compétences concernées, à savoir la population applicable en 2013 pour les déchetteries et les tonnages incinérés en 2012 pour l'incinération.

Il en résulte des variations différentes d'une collectivité à l'autre.

Un premier tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2013, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par compétence et par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global toutes taxes comprises des contributions payées en 2012, pour les mêmes compétences, mais pas forcément par les mêmes collectivités, compte-tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2013.

Un second tableau, remis aux membres du Comité syndical, rappelle, par compétence et par collectivité, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, les contributions payées en 2012.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins deux abstentions : Messieurs Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 818 847 euros hors taxes, soit 5 156 166,29 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2013 :

Commune de SAINT-JEOIRE :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| hors taxes : | 112 048,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 119 891,36 euros |

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
pour le compte des communes de :

ARACHES-LA-FRASSE :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| hors taxes : | 144 062,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 154 146,34 euros |

CLUSES :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| hors taxes : | 1 129 428,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 1 208 487,96 euros |

LE REPOSOIR :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| hors taxes : | 23 088,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 24 704,16 euros |

MAGLAND :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| hors taxes : | 155 381,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 166 257,67 euros |

MARNAZ :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| hors taxes : | 281 167,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 300 848,69 euros |

| | |
|---|--------------------|
| MONT-SAXONNEX : | |
| hors taxes : | 64 371,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 68 876,97 euros |
| NANCY-SUR-CLUSES : | |
| hors taxes : | 12 279,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 13 138,53 euros |
| SAINT-SIGISMOND : | |
| hors taxes : | 14 472,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 15 485,04 euros |
| SCIONZIER : | |
| hors taxes : | 450 142,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 481 651,94 euros |
| THYEZ : | |
| hors taxes : | 278 074,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 297 539,18 euros |
| STATION DE FLAINE : | |
| hors taxes : | 71 264,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 76 252,48 euros |
| Total 2CCAM : | |
| hors taxes : | 2 623 728,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 2 807 388,96 euros |
| Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES: | |
| hors taxes : | 711 869,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 761 699,83 euros |
| Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES: | |
| pour le compte des communes de : | |
| MARIGNIER : | |
| hors taxes : | 338 670,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 362 376,90 euros |
| BRISON : | |
| hors taxes : | 7 212,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 7 716,84 euros |
| Total CCFG : | |
| hors taxes : | 1 057 751,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 1 131 793,57 euros |
| Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : | |
| hors taxes : | 677 334,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 724 747,38 euros |
| S.I.V.O.M. RISSE et FORON : | |
| hors taxes : | 347 986,00 euros |
| soit toutes taxes comprises : | 372 345,02 euros |

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondra aux deux premiers trimestres et qu'il sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, aux différents services concernés.

Délibération n° 2013-26 (Question n° 10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Reversement, aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Déchetteries », « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient directement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué au Comité syndical, au cours de sa séance du 26 mars dernier, lors de l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2012 et lors du débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, la part de l'excédent d'exploitation reporté, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, réaffectée à la compétence « Tri sélectif », s'élève à 661 000 euros.

Cette somme importante est liée au fait que nous avons mis à profit l'exercice 2012, en prévision des transferts de compétences qui vont intervenir dans les prochains mois, afin de régulariser les arriérés (325 000 euros), qui étaient dus à notre syndicat par les éco-organismes (ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO).

De même, nous avons perçu des recettes supérieures à nos prévisions, en ce qui concerne la revente de matériaux (+ 190 000 euros). Les prix de rachat des matériaux sur le marché, directement liés à l'activité économique internationale, sont très volatils et génèrent des variations importantes au niveau des recettes réellement encaissées.

Ces deux sommes (325 000 euros + 190 000 euros) justifient, pour l'essentiel, l'excédent précité de 661 000 euros, la différence provenant des dépenses non réalisées par rapport aux prévisions.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, il a été décidé de reverser, aux collectivités adhérentes, cet excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, qui s'élève globalement à 661 000 euros.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

Lorsque cette compétence nécessite la mise en recouvrement de contributions auprès des collectivités adhérentes, afin de couvrir les charges résiduelles constatées, la répartition des contributions, entre les collectivités concernées, est basée uniquement sur la population.

Pour le reversement de la somme précitée de 661 000 euros, c'est ce critère qui a été retenu pour déterminer la part revenant à chaque collectivité, étant précisé que la totalité de l'excédent provenant de l'exercice 2012, c'est la population applicable au 1^{er} janvier 2012 qui a été prise en compte.

Monsieur le Président : *Il y a une erreur dans le tableau, qui figure en page 85 du dossier préparatoire. Il est indiqué sur la première ligne : « Répartition de l'excédent net de 610 000 euros », il s'agit de « 661 000 euros ». Cela ne change pas le contenu du tableau.*

Cet excédent sera reversé selon la même fréquence que l'appel de contributions : un premier acompte de 50 % quand les délibérations seront exécutoires, puis deux versements trimestriels d'avance.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins deux abstentions : Messieurs Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide le reversement, aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2012, pour un montant global net de 661 000 euros.

- Fixe, comme indiqué ci-après, la part qui sera reversée à chacune des collectivités concernées :

Commune de SAINT-JEOIRE : 22 399 euros

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
pour le compte des communes de :

ARACHES-LA-FRASSE : 12 950 euros

CLUSES : 123 202 euros

LE REPOSOIR : 3 452 euros

MAGLAND : 21 596 euros

MARNAZ : 36 652 euros

MONT-SAXONNEX : 11 110 euros

NANCY-SUR-CLUSES : 3 116 euros

SAINT-SIGISMOND : 4 577 euros

SCIONZIER : 49 719 euros

THYEZ : 39 638 euros

Total 2CCAM :

306 012 euros

Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES: 131 073 euros

Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES:
pour le compte des communes de :

MARIGNIER : 43 398 euros

Total CCFG :

174 471 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 80 778 euros

S.I.V.O.M. RISSE et FORON : 77 340 euros

- Indique que la somme due à chacune des collectivités concernées lui sera versée, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondra aux deux premiers trimestres et qu'il sera mandaté dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

- Rappelle que cette dépense sera imputée au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 2.

Délibération n° 2013-27 (Question n° 11)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n° 2012-30 en date du 21 mars 2012, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Par délibération n° 2012-18 en date du 6 mars 2012, notre Comité syndical a décidé la création de deux nouveaux emplois à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Les titulaires de ces deux postes devaient être chargés d'exercer les fonctions d'ambassadeur du tri, afin de permettre à notre syndicat de renforcer le tri sélectif, en vue d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement, en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages ménagers.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2013, joint en annexe, prend en compte la création de ces deux emplois. A l'exception de ces deux postes vacants à ce jour, il correspond à l'organigramme actuel du service traitement des déchets.

Il fait apparaître les sept emplois permanents à temps complet, répartis entre les différents secteurs : administratif et technique, en précisant, pour chaque grade ou emploi, la catégorie, l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu.

Les deux emplois précités d'ambassadeur du tri n'ont pas été pourvus, en raison de la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de sa volonté de reprendre la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses communes membres.

Il est proposé de conserver ces deux emplois en 2013, afin de pouvoir s'adapter, si besoin, aux évolutions qui vont intervenir concernant cette compétence « Tri sélectif ».

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2013.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS

TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013
(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2013-27 en date du 15 avril 2013)

| 1° - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET : | | | |
|--|------------|-----------------------|-------------------|
| Grades ou emplois | catégories | effectifs budgétaires | effectifs pourvus |
| Secteur Administratif | | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 2 | 2 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 4 | 2 |
| Secteur Technique | | | |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 1 | 1 |

Monsieur Gérard GAY : *Je vais être obligé de quitter la séance, car j'ai aussi le vote du budget ce soir au Conseil municipal.*

J'avais une question, pour information, qui sera peut-être traitée à la prochaine séance, sur la nouvelle représentativité au sein du syndicat. J'ai vu que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes était énormément représentée, il y a sûrement un calcul de représentativité, je ne le connais pas.

Monsieur le Président : *C'est le respect de la loi. Je t'expliquerai.*

Pour faire vite, il y a les Délégués qui sont désignés par la 2CCAM pour représenter les communes et il y a des Délégués des communes qui représentent les compétences pour lesquelles les communes adhèrent encore au syndicat, parce que ces compétences n'ont pas été transférées.

Par exemple, la compétence « Affaires scolaires » et la compétence « Voirie » justifient la présence de Délégués, qui ne sont pas dans la liste des 20 qui a été proposée par la 2CCAM.

Monsieur Gérard GAY : *Je comprends que les communes soient représentées quand elles adhèrent à la compétence, c'est la manière dont a été établie la liste des 20, par rapport à une Communauté de Communes comme la nôtre.*

Monsieur le Président : *Deux Délégués par commune.*

Dans la réforme définitive des statuts, on va discuter. Il y aura dans les statuts, ce que gardera effectivement le SIVOM par la suite. A mes yeux, il a une vocation technique pour le traitement des déchets ménagers et l'épuration des eaux usées.

Si tu as besoin de complément d'information, je suis à ta disposition.

Départ de Monsieur Gérard GAY

Nous allons passer à l'assainissement collectif. Il faut donner la liste de ceux qui sont concernés.

Les délégués des communes sont :

*Pour MARIGNIER : Christophe PERY et Raymond MUDRY,
Pour SAINT-JEOIRE : Gilles PERRET et Thierry BOUVARD,
Pour CLUSES : Jean-Claude LEGER,
qui a le pouvoir de Jean-Claude TAVERNIER,
Pour MARNAZ : Loïc HERVE et Robert GLEY,
Pour SCIONZIER : Jean MONIE et Jean François BRIFFAZ,
Pour THYEZ : Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO.*

Madame Christine CHAFFARD : *Ayant un Conseil municipal à 19 heures 30 à SAINT-JEAN-DE-THOLOME, je ne vous attends pas pour les convivialités.*

Monsieur le Président : *Merci.*

Départ de Mesdames Christine CHAFFARD, Marie-Pierre BAUMONT, Nadine SALOU et Monsieur Serge PITTET.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il convient de rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnel, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et des restes à réaliser de l'exercice 2012, par un excédent global net de 378 496 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 378 496 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 1 619 892 euros en dépenses de la section d'investissement et, en section d'exploitation, à 46 146 euros en dépenses et 48 000 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2012 avec, en regard, les réalisations 2012 et les prévisions budgétaires 2013.

Comme pour l'ensemble des budgets, les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 599 000 euros, contre 7 684 860 euros en 2012, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 2 897 000 euros
(contre 3 018 286 euros en 2012)
- Section d'exploitation : 4 702 000 euros
(contre 4 666 574 euros en 2012)

Ensuite, ont été examinées, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2013.

▪ **Première division : Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE - Charges communes**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (2 727 000 euros, contre 2 858 374 euros en 2012), de même qu'en section d'investissement (901 000 euros, contre 1 025 867 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'exploitation à 46 146 euros en dépenses et 48 000 euros en recettes.

Ils concernent, en dépenses :

- Pour 30 000 euros, le solde de l'étude relative à l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux, réalisée dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », en cours d'achèvement,
- Pour 16 146 euros, le solde des études afférentes aux schémas directeurs d'assainissement des communes de SAINT-SIGISMOND et CHATILLON-SUR-CLUSES.

La somme précitée de 48 000 euros en recettes comprend :

- Pour 33 000 euros, la subvention accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, à titre de participation au financement de l'étude visant à améliorer les pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux,
- Pour 15 000 euros, le remboursement par les entreprises concernées de leur quote-part dans le financement de l'étude précitée.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffecté à cette division, s'élève à 294 974 euros, auxquels il convient d'ajouter 1 854 euros, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes des restes à réaliser en section d'exploitation.

En section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. On retrouve le remboursement en capital des emprunts (525 000 euros), le F.G.E.R. - Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (160 000 euros), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement.

La diminution constatée (901 000 euros, contre 1 025 867 euros en 2012) est consécutive à l'absence de déficit d'investissement reporté (contre 61 045 euros en 2012) et à la diminution du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés dans le cadre du F.G.E.R., par la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration de MARGNIER (46 000 euros, contre 116 547 euros en 2012).

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses (2 727 000 euros, contre 2 858 374 euros en 2012) est liée à la baisse :

- Des restes à réaliser (46 146 euros, contre 122 796 euros en 2012),
- Des frais de personnels (48 000 euros, contre 85 000 euros en 2012), suite à la non-prorogation, au delà du 31 décembre 2012, de l'emploi de chargé de missions contractuel, embauché dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », afin de mettre en œuvre les actions visant à améliorer la gestion des effluents industriels,
- Des crédits affectés aux contrôles des branchements des industriels (-40 000 euros) et aux analyses des effluents industriels (-31 800 euros), dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », qui est arrivée à terme le 31 décembre 2012.

Ces diminutions de crédits sont partiellement compensées par des augmentations concernant l'incinération des boues (400 000 euros, contre 355 000 euros en 2012) et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (33 000 euros, contre 23 600 euros en 2012), qui est passée de 6,4 à 8 euros hors taxes par tonne à compter du 1^{er} janvier 2013.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit affecté à la prime pour épuration, accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, est réduit (180 000 euros, contre 215 000 euros en 2012), dans la mesure où son montant doit diminuer en 2013, compte-tenu du fait que l'autosurveillance des réseaux n'est pas opérationnelle.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 004 026 euros hors taxes, soit 2 144 307,82 euros toutes taxes comprises, contre 1 956 800 euros hors taxes, soit 2 093 776,00 euros toutes taxes comprises en 2012.

***Monsieur le Président :** Pour la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, les dépenses d'investissement sont prises en charge en totalité et directement par la commune de SAINT-JEOIRE. Les dépenses d'exploitation sont remboursées en totalité par la commune de SAINT-JEOIRE à notre syndicat, majorées d'une quote-part de frais d'administration générale.*

Les études afférentes au schéma directeur d'assainissement de SAINT-SIGISMOND sont pratiquement bouclées. Pour CHATILLON-SUR-CLUSES, les Elus seront amenés à décider si on poursuit les études. Dans l'affirmative, comment on les poursuit ?

Pour les 48 000 euros en recettes, nous avons 33 000 euros de subvention de l'Agence de l'Eau pour financer l'étude sur les pratiques environnementales et 15 000 euros de remboursement des entreprises. C'était une opération blanche pour le syndicat, il joue le rôle de coordonnateur, c'est lui qui a passé l'étude, 50 % de subvention de l'Agence, 50 % de contribution des industriels concernés, il n'y a pas d'investissement de fonds publics.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit qui correspond à la prime pour épuration accordée par l'Agence de l'Eau a été réduit, dans la mesure où elle va continuer à diminuer, tant que l'autosurveillance des réseaux ne sera pas opérationnelle. On a commencé à travailler sur le collecteur intercommunal ARVE, la Communauté de Communes va travailler sur l'étude diagnostique, c'est un dossier qu'il faut accélérer, car on perd des recettes du fait de l'absence de cette autosurveillance.

▪ **Deuxième division : Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en légère augmentation en section d'exploitation (1 821 000 euros, contre 1 808 200 euros en 2012), de même qu'en section d'investissement (796 000 euros, contre 793 894 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 528 924 euros en dépenses de la section d'investissement.

Ils concernent :

- Pour 16 024 euros, le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études préalables, relatifs à la construction du bassin de décantation en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER,
- Pour 512 900 euros, les travaux de construction de ce bassin de décantation.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 77 737 euros.

En dépenses de la section d'investissement, un crédit de 245 900 euros est prévu et affecté aux travaux de construction du bassin de décantation. Il s'agit de rétablir le transfert de crédit de 205 900 euros effectué à titre transitoire, avant la clôture de l'exercice 2012, par prélèvement sur les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Après le vote du Budget Primitif de l'exercice 2013, un crédit de 205 900 euros sera prélevé sur les travaux de construction du bassin de décantation et transféré sur les travaux de construction du collecteur intercommunal GIFFRE.

Le crédit de 205 900 euros affecté au bassin de décantation est abondé, à hauteur de 40 000 euros, afin de tenir compte des imprévus en cours de chantier, notamment les heures de pompage.

Toujours en dépenses de la section d'investissement, un crédit de 12 676 euros est prévu au titre du remboursement en capital des emprunts, correspondant à l'amortissement du prêt de 250 000 euros souscrit en décembre 2011, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de RHONE-ALPES, afin de financer les travaux de construction du bassin de décantation.

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations, excédent d'exploitation capitalisé, excédent d'investissement reporté et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, la majoration observée (1 821 000 euros, contre 1 808 200 euros en 2012) est due à l'augmentation :

- Du virement à la section d'investissement (253 076 euros, contre 60 000 euros en 2012), compensée par la non-reconduction du crédit de 200 000 euros affecté à l'étude diagnostique des réseaux,
- Des intérêts des emprunts (11 724 euros, contre 5 000 euros en 2012), en raison de l'amortissement, sur une année entière, du prêt précité de 250 000 euros, souscrit en décembre 2011, afin de financer les travaux de construction du bassin de décantation.

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 5 500 euros est affecté à notre abonnement RISnet - Réseau d'Information et de Services des Savoie auprès de la Régie de Gestion des Données 73-74, qui nous est nécessaire pour l'instruction des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux. Cette dépense était précédemment imputée sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, car cet abonnement est également utilisé par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Enfin, en dépenses de la section d'exploitation, nous avons reconduit le crédit de 1 450 000 euros relatif aux subventions exceptionnelles accordées par les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, en application de la convention-cadre signée le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE. Ces subventions exceptionnelles, qui transitent par notre syndicat, visent à financer des travaux d'amélioration sur les réseaux d'assainissement des communes déjà raccordées à la station d'épuration de MARIGNIER. Ces travaux ont pour objectif de réduire le volume des eaux parasites, ainsi que les charges hydrauliques, entrant à la station d'épuration de MARIGNIER.

Cette dépense est financée par une recette de 1 645 000 euros qui, outre la somme précitée de 1 450 000 euros, intègre également 195 000 euros affectés aux travaux de construction du bassin de décantation.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 90 763 euros hors taxes, soit 97 116,41 euros toutes taxes comprises, contre 158 200 euros hors taxes, soit 169 274,00 euros toutes taxes comprises en 2012.

Monsieur le Président : *Pour pouvoir signer les marchés relatifs aux travaux de construction du bassin de décantation, avant la clôture de l'exercice 2012, on a prélevé 205 000 euros sur le collecteur GIFFRE, parce qu'on avait des crédits qui n'étaient pas utilisés. On les a transférés sur le bassin de décantation, pour permettre la signature des marchés et l'engagement des travaux. Il faut bien rétablir ce crédit, on le réinscrit au Budget Primitif 2013 sur le collecteur ARVE et quand le budget sera approuvé, on retransférera les crédits sur le collecteur GIFFRE. C'est un transfert qui nous a simplement permis de débloquer cette opération.*

Monsieur Loïc HERVE : *Sur le poste de relèvement de MARNAZ, au titre du F.G.E.R., a-t-on envisagé des travaux ?*

Monsieur le Président : *J'ai demandé à Alexia AMIRATY qu'elle prépare une note technique, sur ce dossier. Ce qui est proposé, c'est de différer la modernisation de cet équipement, parce que les services de l'Etat nous demandent un certain nombre de données préalables et on ne peut avoir ces données qu'à l'issue de l'étude diagnostique.*

Monsieur Loïc HERVE : *Ce serait lié à quoi, à la partie SIVOM de l'étude diagnostique des réseaux ?*

Monsieur le Président : *Il faut que l'on sache la pollution qui vient des communes.*

Je te transmettrai la note technique et nous trancherons, soit on équipe le poste de relèvement de MARNAZ avec un petit risque, soit on diffère les travaux.

Monsieur Loïc HERVE : *Je veux bien...*

Monsieur le Président : *Moi, aussi, je me suis interrogé, je te transmettrai les éléments techniques pour que nous puissions prendre une décision.*

D'autres questions ? (Ce n'est pas le cas).

On poursuit.

▪ **Troisième division : Collecteur intercommunal GIFFRE**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette troisième division, est en augmentation en section d'exploitation (154 000 euros, contre 0 euro en 2012), de même que très légèrement en section d'investissement (1 200 000 euros, contre 1 198 525 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 1 090 968 euros en dépenses de la section d'investissement.

Ils concernent :

- Pour 160 438 euros, le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études préalables, relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE,
- Pour 930 530 euros, les travaux de construction de ce collecteur.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 3 931 euros.

En dépenses de la section d'investissement, outre les restes à réaliser, un crédit de 109 032 euros est inscrit au titre du remboursement en capital des emprunts, correspondant à la première année d'amortissement du prêt de 1 408 333 euros souscrit en novembre 2011, auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, afin de financer les études et travaux de construction du collecteur GIFFRE.

En cours d'exercice, une Décision Modificative sera soumise à l'approbation du Comité syndical, afin d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires au financement des travaux de construction du collecteur GIFFRE, dès que nous connaîtrons avec précisions le coût global, ainsi que le plan de financement définitif des travaux correspondants.

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (excédent d'investissement reporté et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, outre le virement à la section d'investissement, figure le remboursement des intérêts du prêt précité de 1 408 333 euros, pour 40 968 euros, de même que les Intérêts Courus Non Echus, à hauteur de 4 000 euros, se rapportant à cet emprunt.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 150 069 euros hors taxes, soit 160 573,83 euros toutes taxes comprises, contre 0 euro en 2012, qui correspond uniquement à l'amortissement du prêt de 1 408 333 euros.



En cours de séance, il sera demandé au Comité syndical de se prononcer sur la répartition, entre les collectivités concernées, du produit des contributions nécessaires à l'équilibre des deux premières divisions budgétaires (stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE et collecteur ARVE & poste de relèvement de MARNAZ), étant précisé que la charge résiduelle des frais de personnel, comptabilisés dans la première division budgétaire, sera répartie entre les trois divisions budgétaires.

En revanche, la répartition des contributions nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE) fera l'objet d'une délibération ultérieure du Comité syndical, après l'adhésion effective de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif » et modification des statuts de notre syndicat, visant à permettre la poursuite du projet de construction de ce nouveau collecteur.

Monsieur Gilbert CATALA : *Je pensais voter contre ce budget. J'admets que le geste que vous avez fait de décider de mettre à l'ordre du jour et de mettre en avant du programme la réalisation de ces travaux, que l'on attend depuis tant d'années, me fait revoir ma position. C'est pourquoi, je m'abstiendrai sur ce budget, en espérant réellement et sincèrement qu'on se mette autour d'une table très vite, que les répartitions soient respectées, que le pourcentage accordé soit écrit et que tout ce que l'on dit soit réellement validé.*

Je me mets à la place de SAINT-JEOIRE, ils sont au pied du mur et cela fait une année de perdue par rapport à tout cela.

La date de juillet ne me plaît pas, c'est déjà trop tard pour se mettre autour d'une table. Cela veut dire qu'il faut très vite trouver un accord.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est la lourdeur du processus...*

Monsieur le Président : *On va faire au plus vite.*

Monsieur Gilbert CATALA : *Pour répondre à Gérard GAY, même s'il est parti, on a besoin d'une deuxième modification des statuts beaucoup plus profonde et j'attends un écrit sur l'engagement que l'on a pris, afin qu'en septembre on redémarre des statuts pour revoir à nouveau cette organisation générale et ne pas se retrouver à soixante autour de la table.*

J'attends des écrits, cela fait sept ans bientôt que l'on a des paroles, je veux des écrits.

Monsieur le Président : *Non, cela ne fait pas sept ans.*

Monsieur Gilbert CATALA : *C'est pour cela que je m'abstiendrai.*

Monsieur Christophe PERY : *Je ne veux pas polémiquer, mais si vous aviez approuvé les statuts tels qu'ils ont été proposés, c'est quand même vous qui avez refusé les statuts...*

Monsieur Gilbert CATALA : *C'est beaucoup plus profond que cela.*

Monsieur Loïc HERVE : *Il y a des choses qui n'étaient pas tranchées dans les statuts de l'époque, notamment l'arrivée de la Communauté de Communes.*

Monsieur le Président : *Ce que je vois, c'est que cela ne gêne personne que j'en prenne plein la figure et qu'on me mette encore sur le dos tous les retards, il y a des choses que je ne peux pas accepter.*

Mets-toi un instant à ma place, j'ai tout intérêt à ce qu'il y ait la révision générale des statuts dans la foulée. Il est sûr que l'on ne va pas rester à 52 autour de la table. Cela paraît logique.

Monsieur Gilbert CATALA : *J'attends des écrits.*

Monsieur le Président : *Ce sera écrit dans les statuts, dans le premier jet des statuts, que l'on prend l'engagement de la révision générale dès septembre.*

Je ne vois pas pourquoi j'aurais intérêt à ce que l'on reste dans la situation actuelle, mettez-vous vous un instant à ma place.

Aucun souci, je l'écris si vous voulez.

Monsieur Gilbert CATALA : *Ce qui est dommage dans cette affaire, c'est d'entendre Christophe dire de telles choses. On nous diabolise, on nous dit "c'est vous les responsables".*

C'est peut-être toi qui en prends plein la figure, mais c'est nous les responsables.

A un moment, il faut arrêter, on écrit tout cela, on trouve des solutions et on n'attend pas une année. La bonne foi a été prouvée, j'attends maintenant la suite et j'attends des écrits.

Monsieur Christophe PERY : Il ne s'agit pas de diaboliser, mais tu parlais de couple et de confiance. Dans un couple, il n'y en a jamais un qui a tort à 100 %, chacun a sa part de responsabilité, il ne faut pas tout rejeter sur une seule des parties.

Monsieur Gilbert CATALA : Je cite ce qu'on vient de me dire à l'oreille, il y a parfois aussi un cocu dans un couple, cela arrive.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur Robert GLEY : Je vois 160 438 euros de frais d'études pour 930 000 euros de travaux, cela ne frappe personne ?

Monsieur le Président : Il y a pour 6 millions d'euros de travaux. Les 930 000 euros, c'est le crédit qui est aujourd'hui disponible.

Y a-t-il d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas).

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins deux abstentions : Messieurs Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 599 000 euros, qui se répartit comme suit :

| | | |
|---|----------------------------|------------------|
| ✓ | Section d'investissement : | 2 897 000 euros, |
| ✓ | Section d'exploitation : | 4 702 000 euros. |

Délibération n° 2013-29 (Question n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement collectif retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnel, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit de 7%.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 244 858 euros hors taxes, soit 2 401 998,06 euros toutes taxes comprises, contre 2 115 000 euros hors taxes, soit 2 263 050,00 euros toutes taxes comprises en 2012.

L'augmentation observée est liée uniquement à la troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE), qui comptabilise, à compter de cette année, l'amortissement du prêt de 1 408 333 euros souscrit en novembre 2011, auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, afin de financer les études et travaux de construction du collecteur GIFFRE.

Départ de Monsieur Christian HENON

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- Première division budgétaire (stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE) : 2 004 026 euros hors taxes, soit 2 144 307,82 euros toutes taxes comprises, contre 1 956 800 euros hors taxes, soit 2 093 776,00 euros toutes taxes comprises en 2012,

- Deuxième division budgétaire (collecteur ARVE et poste de relèvement de MARNAZ) : 90 763 euros hors taxes, soit 97 116,41 euros toutes taxes comprises, contre 158 200 euros hors taxes, soit 169 274,00 euros toutes taxes comprises en 2012,
- Troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE) : 150 069 euros hors taxes, soit 160 573,83 euros toutes taxes comprises, contre 0 euro en 2012.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction de la population applicable en 2013.

Toutefois, il a été décidé, à partir de cette année, de répartir la charge résiduelle des frais de personnel, qui sont comptabilisés en totalité dans la première division, entre les trois divisions budgétaires. Cette charge résiduelle s'élève à 38 000 euros (48 000 euros en dépenses - 10 000 euros en recettes).

Dans l'immédiat, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la répartition du produit des contributions nécessaires à l'équilibre des deux premières divisions budgétaires (stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE et collecteur ARVE & poste de relèvement de MARNAZ), avec intégration partielle de la charge résiduelle des frais de personnel, comme indiqué précédemment.

En revanche, la répartition des contributions nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE), incluant le solde de la charge résiduelle des frais de personnel, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Comité syndical, après l'adhésion effective de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif » et modification des statuts de notre syndicat, visant à permettre la poursuite du projet de construction de ce nouveau collecteur.

Un premier tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2013, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global toutes taxes comprises des contributions payées en 2012, pas forcément par les mêmes collectivités, compte-tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2013.

Un second tableau, remis aux membres du Comité syndical, rappelle, par division budgétaire et par collectivité, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, les contributions payées en 2012.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins deux abstentions : Messieurs Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le produit des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre des deux premières divisions budgétaires (stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE et collecteur ARVE & poste de relèvement de MARNAZ) du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, avec intégration partielle de la charge résiduelle des frais de personnel, s'élève à 2 070 659 euros hors taxes, soit 2 215 605,13 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2013 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
pour le compte des communes de :

CLUSES :

hors taxes : 829 435,00 euros
soit toutes taxes comprises : 887 495,45 euros

MARNAZ :

hors taxes : 245 996,00 euros
soit toutes taxes comprises : 263 215,72 euros

SCIONZIER :

hors taxes : 344 914,00 euros
soit toutes taxes comprises : 369 057,98 euros

THYEZ :

hors taxes : 271 283,00 euros
soit toutes taxes comprises : 290 272,81 euros

Total 2CCAM :

hors taxes : 1 691 628,00 euros
soit toutes taxes comprises : 1 810 041,96 euros

Commune de MARIGNIER:

hors taxes : 293 971,00 euros
soit toutes taxes comprises : 314 548,97 euros

Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes : 85 060,00 euros
soit toutes taxes comprises : 91 014,20 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les deux divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondra aux deux premiers trimestres et qu'il sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.
- Rappelle que la répartition des contributions nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE), incluant le solde de la charge résiduelle des frais de personnel, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Comité syndical, après l'adhésion effective de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif » et modification des statuts de notre syndicat, visant à permettre la poursuite du projet de construction de ce nouveau collecteur.

Délibération n° 2013-30 (Question n° 14)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2012-24 en date du 21 mars 2012, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2013, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel du service de l'assainissement collectif.

Il fait apparaître le seul emploi permanent à temps complet, relevant du secteur technique, créé et pourvu au sein de ce budget annexe.

L'emploi contractuel à temps complet de chargé de missions à l'assainissement industriel, pourvu jusqu'au 31 décembre 2012, afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », n'a pas été reconduit, dans la mesure où cette opération est arrivée à terme le 31 décembre 2012.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2013.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013
(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2019-27 en date du 15 avril 2013)

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET :

| Grades ou emplois | catégories | effectifs budgétaires | effectifs pourvus |
|--------------------------|------------|--------------------------|----------------------|
| - | | | |
| Secteur Technique | | 1 | 1 |
| Ingénieur | A | 1 | 1 |
| | | | |
| | | | |

Monsieur le Président : Avez-vous des questions diverses ?

Je demande aux Vice-Présidents de rester pour que l'on prenne date pour suivre le fil conducteur que l'on s'est fixé.

Il faut fixer le lieu de la prochaine réunion.

La prochaine séance du Comité syndical aura lieu à MARNAZ.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures.

Fait à THYEZ, le 6 mai 2013

Le secrétaire de séance,
Signé : Françoise DENIZON

Le Président,
Signé : Raymond MUDRY